

**MEMORANDUM DU GICA
2020**



**ANALYSES ET PROPOSITIONS
POUR LA RELANCE DES ACTIVITES ECONOMIQUES**







PARTENAIRES DU GICA



EMMA Consulting
CONSEIL EN GESTION, MARKETING &
DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES

SOMMAIRE

LE MOT DU PRESIDENT 2020	6
CONTRIBUTIONS DU GICA A L'ECONOMIE NATIONALE	8
CONTEXTE GENERAL	10
THEMATIQUES TRANSVERSALES	12
DE L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET DE LA SECURITE JUDICIAIRE	12
DE LA FISCALITE	17
DE LA PROBLEMATIQUE DE LA QUALIFICATION DES TRAVAILLEURS	21
DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES SOCIETES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES	23
DES MARCHES PUBLICS	23
PROPOSITIONS DE RELANCE SELON LES SECTEURS	25
SECTEUR FORESTIER	25
SECTEUR PETROLIER AVAL	27
SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS	30
SECTEUR AGRICULTURE ET AGRO-INDUSTRIEL	34
SECTEUR DES TRANSPORTS	37
SECTEUR DU TRANSPORT FLUVIAL	37
SECTEUR DU TRANSPORT ROUTIER	38
SECTEUR DU TRANSIT ET DE LA LOGISTIQUE	41
SECTEUR DES ASSURANCES	43
SECTEUR DES BANQUES	45
SECTEUR DES BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS (BTP)	47
SECTEUR DE L'HOTELLERIE	48
SECTEUR DE L'EXPERTISE-COMPTABLE ET DE L'AUDIT LEGAL	50
CONCLUSION GENERALE	52



LE MOT DU PRESIDENT 2020

Chers membres, Chers partenaires,

L'année 2019 a vu le Groupement Interprofessionnel de Centrafrique (GICA) s'affirmer davantage comme un acteur incontournable de l'économie centrafricaine, à travers la forte contribution de ses membres au PIB et à l'emploi.

La modernisation de notre organisation depuis quatre ans, nos analyses et contributions dans nos Mémoires, dans les projets de Lois de finances ou encore dans les différentes institutions où nous siégeons, l'ont rendue plus performante en tant que force de propositions aux côtés du Gouvernement et des organisations de travailleurs partenaires dans le cadre du dialogue social tripartite prôné par l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Son indépendance vis-à-vis de toute institution en fait un interlocuteur respecté et régulièrement consulté par les Partenaires Techniques et Financiers au Développement.

De nombreuses réalisations ont été enregistrées en 2019 (Journées des entreprises, 2^{ème} édition du concours du Jeune Entrepreneur centrafricain, contributions à la Loi de Finances 2020, Loi sur le plafonnement des dommages et intérêts en cas de rupture abusive de contrat...), des chantiers sont en cours et beaucoup reste à faire pour assainir durablement l'environnement des affaires afin de permettre le plein épanouissement des entreprises existantes et drainer les nouveaux investissements dont notre économie a tant besoin.

Conformément aux recommandations de l'audit stratégique et organisationnel du mouvement patronal de la RCA, nous poursuivons les chantiers de renforcement institutionnel de notre organisation en élargissant sa base et en renforçant sa structure opérationnelle. Cela se traduira notamment par l'ouverture prochaine d'une section « PME/PMI » au sein du GICA dès le premier trimestre de cette nouvelle année.

Des actions pour la promotion de l'auto-entrepreneuriat, la multiplication de nos opérations de responsabilité sociétale et environnementale, la création d'événements ayant pour ambition de renforcer le rayonnement du groupement, en rassemblant une fois par an l'ensemble de nos adhérents, partenaires et autres interlocuteurs privilégiés, autour des thèmes des défis de l'entreprise, la communication la plus large possible sur nos activités constituent autant de rendez-vous importants en 2020.

Les lois portant Code de Commerce ; Charte des Investissements ; Partenariat Public-Privé ; Code des PME ; Normalisation, Certification, Accréditation et Promotion de la Qualité ou instituant la Métrologie ; l'opérationnalisation du CAPMEA, la révision du Code du Travail, constituent autant d'avancées en 2019 que nous saluons, en attendant les Décrets d'applications.

Nous avons également activement pris part à l'élaboration, à l'adoption puis à la signature du Pacte National pour la Stabilité Sociale et le Relèvement Economique par les représentants des Organisations Professionnelles des Employeurs, des Travailleurs et le Gouvernement.

Ces évènements nous permettent d'espérer un contexte économique, social et politique plus favorable à l'entame de cette nouvelle année.

Enfin, l'organisation de l'Assemblée Générale de l'Union des Patronats d'Afrique Centrale (UNIPACE) dont le GICA assure la vice-présidence, nous incombe cette année. C'est pourquoi nous devons faire en sorte par une mobilisation sans faille que cette manifestation qui accueillera toutes les organisations patronales de la sous-région soit une réussite.

C'est ainsi que nous demeurerons la référence pour la défense et la promotion des intérêts de l'entreprise, et le lieu de rassemblement et d'expression des voix qui concourent au développement du secteur privé en République Centrafricaine.

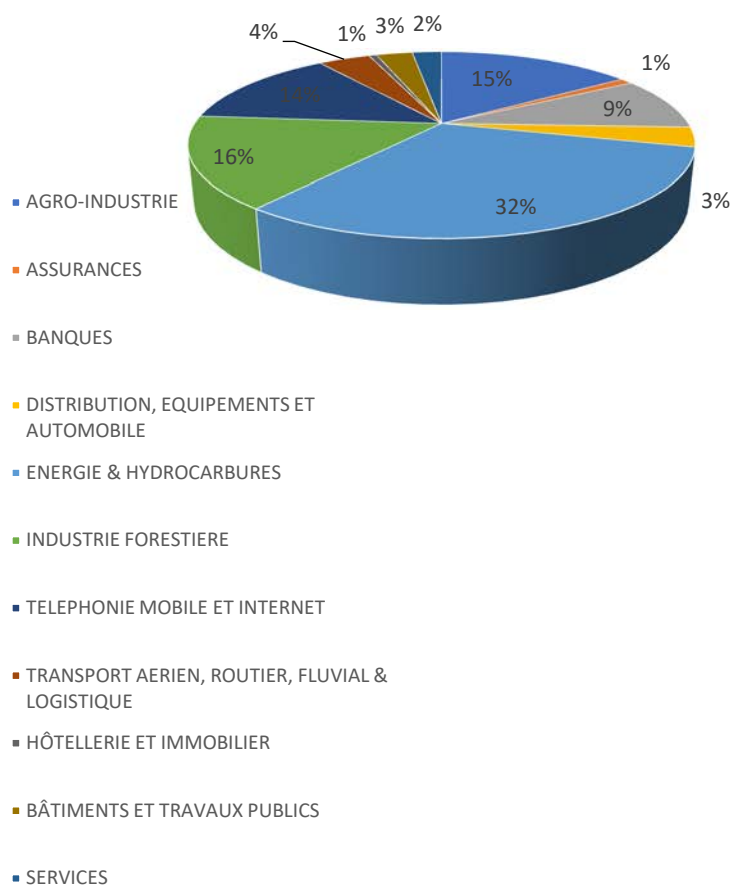
CONTRIBUTIONS DU GICA A L'ECONOMIE NATIONALE

SECTEURS D'ACTIVITES	CHIFFRE D'AFFAIRES	% POIDS GICA	CONTRIBUTIONS DOUANIERES, FISCALES ET PARAFISCALES	EFFECTIF DU PERSONNEL
AGRO-INDUSTRIE	42 892 351 975	15%	14 261 091 249	685
ASSURANCES	2 856 356 466	1%	1 167 550 239	36
BANQUES	25 683 826 907	9%	3 955 656 489	470
DISTRIBUTION, EQUIPEMENTS ET AUTO-MOBILE	9 540 334 896	3%	1 376 726 099	55
ENERGIE & HYDROCARBURES	87 572 365 838	31%	25 345 000 010	173
INDUSTRIE FORESTIERE	44 064 515 107	16%	9 200 891 852	3 469
TELEPHONIE MOBILE ET INTERNET	38 216 334 265	14%	7 579 977 719	534
TRANSPORT AERIEN, ROUTIER, FLUVIAL & LOGISTIQUE	11 455 357 260	4%	2 267 775 091	222
HÔTELLERIE ET IMMOBILIER	1 701 809 932	1%	344 901 404	156
BÂTIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS	7 974 459 253	3%	969 458 157	761
SERVICES	6 478 373 663	2%	1 635 443 490	4 327
TOTAL GICA	278 436 085 562	100%	68 104 471 799	10 888

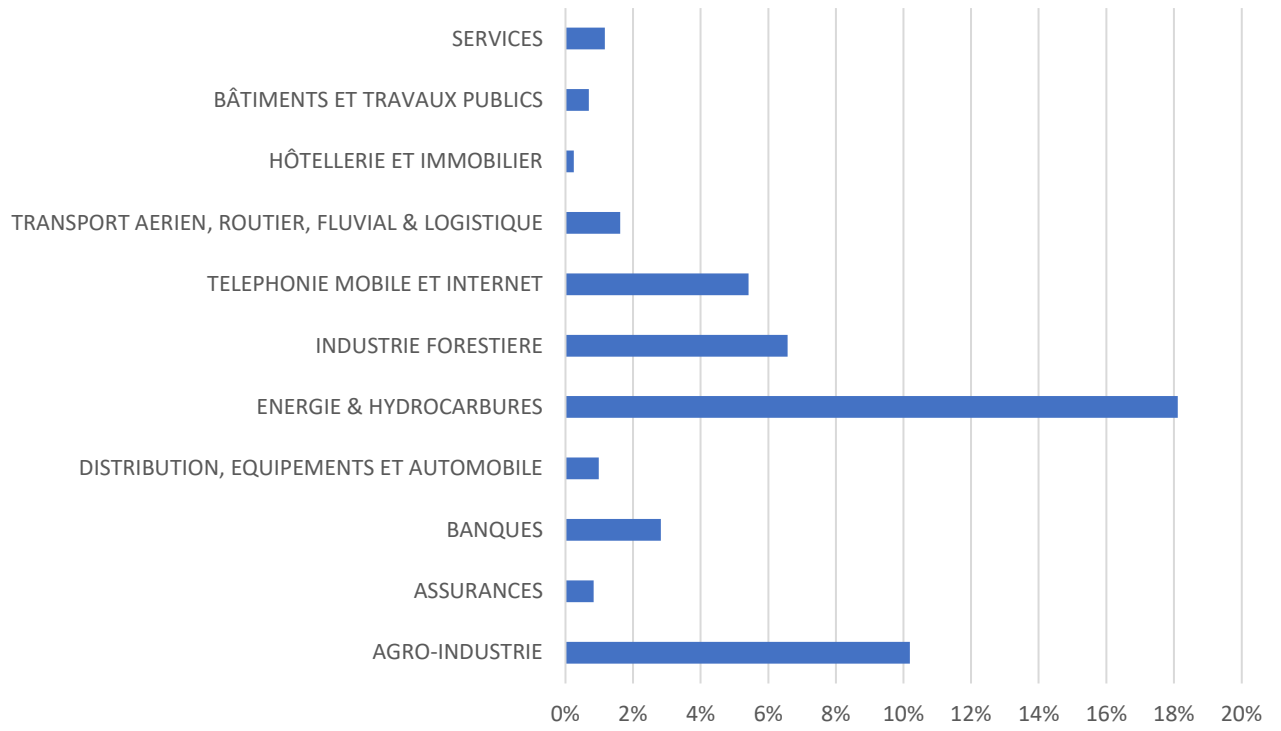
DESIGNATION	MONTANT
TOTAL RESSOURCES PROPRES ETAT	139 926 319 000
TOTAL RESSOURCES EXTERIEURES ETAT	141 925 136 000
<i>APPUI BUDGETAIRE</i>	77 600 000 000
<i>APPUI PROJETS</i>	64 325 136 000
TOTAL RESSOURCES BUDGET GLOBAL DE L'ETAT	281 851 455 000

CONTRIBUTION FISCALES GICA	68 104 471 799
CONTRIBUTION GICA SUR RESSOURCES TOTALES ETAT (EN %)	24%
CONTRIBUTION GICA RESSOURCES PROPRES ETAT (%)	49%
CHIFFRE D'AFFAIRES ENTREPRISES GICA	278 436 085 562
CHIFFRES AFFAIRES GICA / BUDGET TOTAL	99%
EFFECTIFS DU PERSONNEL DES ENTREPRISES DU GICA	10 888

CA entreprises du GICA par secteur



Contributions entreprises du GICA aux ressources propres de l'ETAT



CONTEXTE GENERAL

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Située au centre du continent africain, la RCA est membre de la Communauté Economique et Monétaire (CEMAC) de l'Afrique Centrale. Elle couvre une superficie de 623 000 Km² avec une population inégalement répartie sur toute l'étendue du territoire.

La RCA est limitée à l'Est par le Soudan et le Soudan du Sud ; à l'Ouest, le Cameroun ; au Nord, le Tchad ; et au Sud, la République Démocratique du Congo (RDC) et la République du Congo.

SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

A fin avril 2019, l'expansion de l'économie mondiale qui a débuté en 2016 se poursuit mais devient moins vigoureuse. Dans ce contexte, le Fonds Monétaire International (FMI), dans son dernier Rapport sur les Perspectives de l'Economie Mondiale (PEM), publié en avril 2019, a tablé sur un ralentissement de la croissance mondiale en 2019, à 3,3 %, contre 3,6 % en 2018.

Au niveau sous-régional, la révision des prévisions macroéconomiques initiales effectuées par les services de la BEAC table sur un dynamisme moins soutenu de l'activité économique, avec un taux de croissance de +3,0 % en 2019, contre une prévision initiale de +3,2 %, en lien avec une activité pétrolière plus vigoureuse et une hausse moindre de la production non pétrolière, contre 1,6 % en 2018.

L'UNIPACE (Union des Patronats d'Afrique Centrale) réunie en Assemblée Générale le 13 décembre 2019 à Libreville, a principalement marqué sa préoccupation pour le climat des affaires, la difficile conjoncture économique et la faiblesse du commerce intrarégional. Les membres ont relevé en effet que « DOING BUSINESS 2020 » classe les pays de la Zone CEMAC au plus bas de l'échelle, avec des rangs qui vont de la 167^{ème} position à la 184^{ème}. En outre, ils notent que, malgré des programmes d'ajustement et de relance économiques (PREF CEMAC) engagés avec le FMI, la situation économique de la Zone reste difficile, comme l'ont confirmé les Chefs d'Etat en novembre 2019 au Sommet de Yaoundé.

Prenant en compte la baisse consécutive du moral des chefs d'entreprise, les membres de l'UNIPACE appuient la volonté des Chefs d'Etat d'améliorer le climat des affaires par l'engagement d'importantes réformes structurelles propres à promouvoir l'investissement privé, diversifier les économies de la Zone afin de les rendre plus compétitives. Dans le même temps, ils recommandent aux Chefs d'Etat l'accélération du processus d'intégration régionale, ce qui aurait pour effet de préparer la CEMAC à tirer le meilleur profit de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECA).

L'UNIPACE note avec intérêt que les Chefs d'Etat « ont réaffirmé leur volonté de disposer d'une monnaie commune stable et forte.... Et ont décidé d'engager une réflexion approfondie sur les conditions et le cadre d'une nouvelle coopération » au sujet du Franc CFA. Et que, ce faisant, « ils ont chargé la Commission de la CEMAC et la BEAC de proposer,

dans des délais raisonnables, un schéma approprié, conduisant à l'évolution de la monnaie commune ». Se félicitant de la reconstitution des réserves de change communautaires, les membres de l'UNIPACE en appellent à l'accélération du retour en cours à la normale des délais des traitements de transferts.

Face à toutes ces questions épineuses, les membres de l'UNIPACE ont rappelé la disponibilité du secteur privé sous régional à jouer sa partition et à formuler des propositions concrètes à l'amélioration de l'environnement des affaires et au bon fonctionnement des institutions sous régionales à caractère économique, financier ou social.

Pour ce qui concerne plus particulièrement notre pays la République Centrafricaine, les indicateurs économiques disponibles à fin avril 2019 font état d'une contraction des activités économiques dans les branches d'agriculture de rente, d'élevage et des mines, ainsi que dans le secteur commercial, à la suite d'un regain des tensions sécuritaires. Néanmoins, l'activité reste dynamique dans le secteur sylvicole et des BTP. Sur le front des prix, une remontée des pressions inflationnistes a été observée depuis le début de l'année, avec un taux d'inflation qui s'est établi à 2,3 % en moyenne annuelle, à fin avril 2018, contre 1,7 % à fin décembre 2018 et 5,5 % une année auparavant, en lien essentiellement avec le blocage de la principale voie reliant Bangui à Douala entre les mois de février et mars 2019 et la vigueur de la demande intérieure à la suite de la poursuite des opérations d'apurement des arriérés intérieurs.

Les activités économiques sont restées dynamiques sur le dernier semestre de l'année 2019, en relation avec la poursuite de la mise en œuvre des projets dans le cadre du RCPCA, la signature de l'accord de paix et de réconciliation en février 2019 et l'augmentation significative du niveau de financement extérieur. Le cadre macroéconomique était caractérisé par une croissance du PIB réel de 4,7 %, une remontée des pressions inflationnistes à 3,0 %, une amélioration de l'excédent budgétaire, base engagements, dons compris, à 2,8 % du PIB, une réduction du déficit du compte courant à 7,3 % du PIB et une croissance de la masse monétaire de 9,5 %.

Néanmoins, en dépit de son potentiel, la République Centrafricaine se situe parmi les pays les plus pauvres d'Afrique Subsaharienne. Cette situation de pauvreté est l'un des facteurs principaux de sa fragilité quasi permanente dans la sous-région. Cela explique pourquoi le pays est pris dans un cycle de conflits politico-militaires récurrents, impactant négativement l'évolution du contexte politique, économique, social et sécuritaire du pays depuis plusieurs décennies.

Les actions à entreprendre pour le changement doivent être échelonnées sur le court, le moyen et le long terme. Lorsque les secteurs moteurs de la croissance sont relancés dans un contexte de gouvernance améliorée et dans le cadre d'une véritable politique nationale de l'emploi et de la formation professionnelle, les résultats seront sensibles sur la création d'emplois à travers une croissance mieux encadrée.

THEMATIQUES TRANSVERSALES

DE L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET DE LA SECURITE JUDICIAIRE

Contexte

La relance de l'économie ne peut se concevoir sans examiner les rapports entre la justice et les opérateurs économiques. C'est le sens de la présente note, dont la vocation est de proposer un renouvellement de l'approche de la justice vis-à-vis des milieux d'affaires.

Nous pouvons considérer cette approche comme étant une analyse économique de la justice et du Droit. L'exercice ici consiste à proposer un Droit et une justice qui soient attentifs aux impératifs de relance du secteur privé. Il se veut d'exhorter les magistrats à davantage d'attention pour les conséquences économiques de leurs décisions, à les inciter à identifier leur conception de la justice avec ce qui serait économiquement le plus efficient. D'autant qu'à défaut, la justice serait aveugle et déconnectée de son contexte, oubliant qu'elle est faite pour l'Homme et pour la société. Il s'agit en définitive de défendre « *l'idée que la poursuite de l'efficacité économique constitue un objectif légitime pour le système juridique* ».

En République Centrafricaine, maintes assises se sont tenues, plusieurs séminaires et États-Généraux de la Justice se sont succédé sans que la problématique d'une pratique judiciaire au service du développement économique n'ait été traitée. Des décisions de justice quasi-indéchiffrables se prononcent sans cesse à l'encontre d'opérateurs économiques et suscitent de sérieuses préoccupations quant à la qualité du climat des affaires que le pays entend promouvoir. Tant dans les dossiers liés aux droits d'exploitation des entreprises que dans ceux liés au contentieux du travail, des jugements et des arrêts semblent converger pour une asphyxie du secteur de l'entrepreneuriat.

La République Centrafricaine continue à figurer parmi les États à la traîne, avec la 187^{ème} place sur les 190 pays analysés. Le conflit prévalant depuis 2013 n'en est point la seule explication puisqu'en 2009 déjà, dans un contexte relativement calme, le Centrafrique occupait le 180^{ème} rang sur les 181 économies alors étudiées.

Etat des lieux

Le constat des pressions extrêmes exercées par la justice sur les opérateurs économiques, en raison de ce qu'il convient d'appeler désormais leur « *délit de solvabilité* », n'est pas nouveau. La complexité des faits, les tactiques, les stratégies des magistrats dépasseraient, s'il fallait les restituer intégralement, le cadre de la présente analyse.

Insécurité juridique des opérateurs économiques

La notion de sécurité juridique repose sur la confiance que la justice (Barreau, Magistrature, etc...) et les corps associés dont l'Inspection du Travail ont le devoir d'instaurer pour rendre un environnement attractif à l'investissement national et étranger. Dans le contexte centrafricain, elle touche pudiquement toutes les questions relatives à la moralité des acteurs judiciaires et principalement les magistrats. La question de la corruption, la concussion et le manque de transparence sont au centre du concept. Le problème est systémique, la collusion entre les agents des différents corps de l'Etat et certains membres du barreau pénalise l'indépendance de la justice. Agir contre la collusion et l'endogamie revient à améliorer les compétences, le fonctionnement des organes de contrôle et d'encadrement des agents et des institutions.

Stigmatisation des milieux d'affaires

Le programme *Doing Business* relatif au climat des affaires s'établit à partir de plusieurs indicateurs propres à mesurer et comparer les réglementations autour du cycle de vie des entreprises. Parmi ces indicateurs, ceux touchant à la justice concernent surtout l'exécution des contrats, la protection des investisseurs, l'embauche des travailleurs et la fermeture d'entreprise.

Or, de hautes Autorités administratives et politiques véhiculent une rhétorique de stigmatisation, à l'encontre des opérateurs économiques, qui n'est pas sans répercussions sur le fonctionnement de la justice dans le traitement des questions liées aux indicateurs sus mentionnés. Le 16 octobre 2007 par exemple, à l'ouverture des travaux des États-Généraux de la Justice – circonstances hautement symboliques –, le Président de la République en appelait à « *l'esprit patriotique* » des magistrats pour « *faire face aux opérateurs économiques, d'où qu'ils viennent* ». Cette rhétorique tendant à présenter les opérateurs économiques comme hostiles à l'État et aux citoyens n'est pas propre à cette époque. Elle remonte certes à des décennies plus lointaines mais surtout se poursuit à ce jour. Tout se passe comme si exercer comme opérateur économique visait à spolier l'État. La création de la richesse et de l'emploi, les patentes et les impôts servis au Trésor Public sont manifestement occultés, ignorés. Deux messages se dissimulent d'ailleurs sous ce discours : le premier veut accréditer l'idée que les opérateurs économiques sont par essence des individus infâmes, des *non-patriotes*, tandis que le second donne à croire que l'investissement privé passe pour un piège constant, une chausse-trape pour l'économie nationale. Cette campagne de dénigrement constante mène à la stigmatisation des affaires dans un pays qui éprouve pourtant le plus grand besoin du développement de son secteur privé.

Lenteur de la justice, insécurité juridique, intrusions dans les mécanismes des voies d'exécution et stigmatisation des milieux d'affaires constituent autant de travers du Centrafrique qui pèsent à l'extrême sur les opérateurs économiques. Les mesures suggérées en ces temps où le pays doit repartir du bon pied nécessitent dès lors courage, réalisme et sang-froid.

Des mesures courageuses à adopter

Il convient de faire une distinction entre les mesures que requiert l'urgence et celles susceptibles d'intervenir à moyen terme.

Pour les mesures requérant l'urgence, celle relative au plafonnement des dommages et intérêts dans le cadre des licenciements considérés comme abusifs, apparaît prioritaire. Elle appellerait au préalable des échanges francs entre praticiens du Droit, partenaires sociaux et praticiens des affaires. Ces échanges devraient alors tenir compte des dérives trop souvent constatées et suggérer les réponses les plus pertinentes, y compris au travers de mesures audacieuses, encore inédites.

« Nous ne pouvons imaginer que le fonctionnement du marché du travail ne soit pas influencé par les décisions des tribunaux en matière de licenciement ou d'interprétation du contrat de travail ».

C'est la raison pour laquelle le GICA a proposé aux Pouvoirs Publics un projet de texte, inspiré des lois qui ont été adoptées dans de nombreux pays émergents, et qui à ce jour n'a toujours pas été voté par le Parlement.

Il est clair que nombre de ces mesures n'iront pas sans susciter des protestations. Ne sera point en cause toutefois un manque de pertinence de l'initiative, mais plutôt d'obscures intentions supposées qu'on impute trop souvent aux entreprises du fait de la suspicion permanente dans laquelle est tenu le monde des affaires en ce pays. Qu'il y ait des objections autour d'un ensemble de propositions n'est pas mauvais en soi ; il est impérieux toutefois de fonder ces objections sur un argumentaire nourri de faits, de chiffres, de l'expérience des affaires et de la pratique des institutions.

Mesures à moyens termes :

a/ La nomination de juges consulaires auprès des Cours d'Appel

On ne peut nier la lenteur de la justice centrafricaine ni les préoccupations matérielles problématiques de ses magistrats. On ne peut non plus ignorer les entraves à l'exécution des décisions de justice, ni la stigmatisation des milieux d'affaires.

A partir du moment où sont notoirement connues les dérives dues aux pratiques en vigueur, la nécessité s'impose d'opérer une rupture pour repartir du bon pied. La rupture ne saurait se réduire à une simple formulation de discours ou à un tic de langage. Elle ne gagnera qu'à prendre corps au travers de mesures courageuses.

C'est dans cette optique qu'il semble judicieux qu'un texte juridique prévoit la désignation de juges consulaires auprès des Cours d'Appel des Tribunaux du Commerce et du Travail.

Changer la justice et certaines réglementations en Centrafrique est possible. Il n'existe pas de modèle juridique et judiciaire unique, avec une orientation qui serait figée de façon

dogmatique. La justice et le Droit au sein d'un pays où l'économie est en reconstitution ne peuvent s'orienter comme ceux d'un pays aux indicateurs déjà équilibrés et aux revenus assurés. Justice et Droit sont au demeurant l'émanation de la société. Ils régissent le vivre-ensemble mais tout en veillant à s'adapter aux besoins primordiaux du moment. Ils ne sont ni totalement abstraits ni totalement détachables de leur contexte, encore moins sont-ils aveugles sur les impératifs immédiats du pays où ils se déploient.

b/ Mieux former le personnel judiciaire pour assainir la justice

La justice ne peut jouer son rôle de sécurisation de l'environnement économique qu'à la condition que ses ressources humaines soient dotées de l'éthique mais aussi des compétences nécessaires pour promouvoir le développement. L'enjeu requiert chez les magistrats un exercice périodique de remise en question, une auto-évaluation qui seule permet de combler les lacunes intellectuelles et de s'assurer une mise à niveau permanente.

L'appartenance à un milieu professionnel permet certes de maîtriser les règles et les usages du secteur considéré mais elle ne garantit pas à elle seule la maîtrise de la lettre et de l'esprit du Droit à promouvoir.

Le défaut de formation – au même titre qu'une formation insuffisante ou non renouvelée – est forcément tôt ou tard porteur de désastre pour quiconque fait office de juge. La formation est d'autant plus exigée qu'un magistrat intervient directement, par ses décisions, dans les activités économiques, vecteurs de croissance et de développement.

D'autre part, promouvoir la spécialisation s'impose tout aussi pour garantir une parfaite maîtrise des questions techniques soumises aux juridictions. Mais à défaut de spécialisation, une simple amélioration des compétences des magistrats du parquet et du siège en matière économique serait tout au moins avantageuse.

Enfin, l'informatisation préconisée aujourd'hui par les partenaires internationaux comme remède à la lenteur et à la non-transparence exige, pour son utilisation optimale, une formation spécifique de tous les agents intervenant dans la chaîne de traitement du contentieux. Dans le système centrafricain, où la pratique du support papier est profondément ancrée dans les usages, l'une des difficultés consiste à réussir le changement qu'induit l'introduction des technologies de l'information et de la communication. La peur du changement, liée au sentiment de la perte de repères face à ce nouvel instrument, explique dans bien des cas le retard dans l'implémentation du système, notamment chez ceux des acteurs les plus anciens.

Les formations suggérées ne seront pas sans incidences heureuses sur la qualité de la justice. Et cette qualité est primordiale « *dans la mesure où de bonnes institutions sont consubstantielles à une attractivité plus grande des investissements du fait de l'instauration d'un cercle vertueux favorable à l'expansion des affaires* ». Car on ne le mentionne pas assez : c'est la qualité des ressources humaines du Rwanda qui a favorisé la relance rapide de son économie.

Conclusion

Les faits présentés comme les choix suggérés au travers de cette note participent de la volonté d'instaurer une pratique judiciaire qui soit attentive aux exigences d'une relance effective du secteur privé. En dépend tout autant la remise à flot de l'économie même du pays. Il s'agit d'une approche que commande l'expérience centrafricaine propre. A chaque société d'ailleurs correspondent une justice et des normes que justifient les leçons de sa trajectoire mais aussi les exigences de l'éventuel nouveau départ qu'elle s'assigne.

Rappeler ces fondamentaux ne constitue nullement une parade qui viserait pour le GICA à promouvoir ses intérêts exclusifs. L'approche économique de la justice et du Droit qui prévaut à travers le monde n'est pas une invention des milieux d'affaires.

Ce qui est recherché ici poursuit par conséquent un seul objectif : restaurer la confiance chez les opérateurs économiques, relancer ainsi le secteur privé pour la remise en état du tissu économique et promouvoir la reconstruction véritable du Centrafrique.

DE LA FISCALITE

Environnement fiscal

Les fiscalités directe et indirecte sont les deux postes principaux qui assurent au gouvernement centrafricain ses ressources budgétaires, outre l'aide extérieure. Il est donc absolument nécessaire que les relations entre l'administration et le secteur privé soient optimales.

L'Etat devant maintenir un certain niveau de recettes dans un environnement de crise, la solution adoptée a été d'accentuer la pression fiscale sur les entreprises du secteur formel qui, de ce fait, subventionnent fiscalement les entreprises du secteur informel.

Bien qu'il soit compréhensible qu'un effort de solidarité doive être entrepris pour redresser l'économie nationale, les sociétés du secteur privé formel, ne peuvent porter à elles-seules le fardeau de cette relance. L'accroissement de la pression fiscale qui existe contraint toute possibilité (et volonté) d'investissement et / ou de réinvestissement aussi bien en équipements qu'en ressources humaines. Or, la relance économique ne pourra se faire en l'absence du secteur privé car celui-ci est le gage de la pérennisation des recettes de l'Etat ainsi que de l'emploi.

Les recommandations du secteur privé relatives aux mesures fiscales à prendre ne sont que très rarement retenues par l'administration, ce qui génère une dichotomie entre les deux parties alors même qu'un redressement économique national passe par la cohésion et un partenariat solide.

La multiplicité des redevances et taxes en tous genres, recouverts par les différentes agences, viennent directement s'ajouter à la fiscalité courante et alourdissent le poids fiscal.

Fiscalité indirecte (Douanes)

Nous relevons que les recettes d'importation sur un bon nombre de produits de grande consommation et/ou de première nécessité ont baissé de façon drastique depuis 2017, ce qui génère un manque à gagner considérable pour l'Etat du fait de l'arrêt des importations de ces produits par le secteur formel puisque confronté à une concurrence déloyale du secteur informel.

Cette situation engendre une perte de parts de marché entraînant une réduction du chiffre d'affaires et par voie de conséquence une baisse importante de la ressource fiscale de droit commun.

Le volet des importations représentant en moyenne quarante-cinq pour cent (45%) des recettes propres de l'Etat, il est impératif que des mesures de sécurisation et de contrôle des biens importés soient prises.

Par ailleurs, il est à noter que bon nombre de produits fabriqués dans les pays de la zone CEMAC sont soumis au paiement des droits de douanes à leur entrée sur le territoire.

De même, il a été relevé que des produits à l'exportation se voient appliqués des droits de douanes lors de leur transit dans certains pays de notre espace économique communautaire.

Toutes ces contraintes constituent autant de facteurs contribuant à freiner la promotion des échanges et la dynamique économique sous-régionale, moteur d'une véritable croissance et sans laquelle aucun développement ne peut être envisagé.

Relations avec l'administration fiscale

Les sociétés subissent dans leur ensemble une pression soutenue de la part de l'administration fiscale qui leur inflige assez régulièrement plusieurs contrôles par an, ce qui est non seulement coûteux en temps mais aussi en énergie.

Le secteur privé, premier partenaire de l'Etat, a sans cesse le sentiment d'être présumé coupable lors des contrôles émanant de l'administration fiscale.

Enfin, il est indéniable que beaucoup d'agents des impôts ne prennent pas suffisamment en compte l'environnement spécifique auquel est confronté chaque entreprise ce qui conduit bien souvent à des taxations irréalistes et nuit gravement à la crédibilité de l'administration fiscale mais également aux relations entre les parties.

En effet, l'administration fiscale semble partir du principe qu'un contrôle fiscal doit nécessairement aboutir à un redressement fiscal, celle-ci étant prompte à taxer les sociétés, parfois sans fondement, mais toujours très lente à délivrer un quitus attestant d'un non-redressement.

Propositions du GICA

- Améliorer véritablement le dialogue avec les autorités publiques : il est vivement souhaitable que la bonne volonté affichée et les promesses faites par les plus hauts représentants de l'administration fiscale soient effectives et répercutées à tous les échelons de la hiérarchie.

- Assurer une concentration des contrôles fiscaux : les entreprises sont soumises annuellement à un contrôle fiscal reposant sur leur Déclaration Statistiques et Fiscales (DSF). Ce contrôle, s'il relève des redressements, n'exonère pas la société d'être redressée à nouveau en cas de contrôle sur pièce. A cela s'ajoute l'ensemble des vérifications partielles qui sont lancées pour contrôler spécifiquement un impôt donné ou une vérification générale.
- Instituer un dialogue effectif entre une entreprise contrôlée et les vérificateurs : il est fréquent qu'à l'issue d'une vérification sur pièces que les contrôleurs émettent des avis de redressement sans discussion préalable, contrairement aux dispositions en vigueur. Ainsi, la procédure de redressement est lancée et l'entreprise dispose de peu de temps pour réunir les éléments dans les délais impartis.

Par ailleurs, certains agents vérificateurs imposent des montants de redressement astronomiques, trop souvent non fondés et proposent par la suite une réduction de l'imposition moyennant une contrepartie financière.

- Faire appliquer par un opérateur indépendant et privé de premier rang à l'échelle internationale, un contrôle physique des valeurs, une traçabilité sur l'ensemble des produits entrant sur le territoire centrafricain ainsi que la sécurisation des recettes d'importations.
- Entreprendre un plaidoyer auprès des institutions de la CEMAC afin de mettre en œuvre de façon effective les mécanismes relatifs aux règles d'origine des produits fabriqués et/ou ayant subis un niveau de transformation conséquent dans un des pays de la sous-région.

Fiscalité et investissement

Afin de relancer l'activité économique, le gouvernement se doit d'accompagner les entreprises locales lors de leur phase de rééquipement. L'un des freins majeurs à cette relance est entre autres le non-respect et la divergence d'interprétation des textes accordant des avantages fiscaux et douaniers sur l'investissement entre les différents services de l'administration.

En conséquence la politique du gouvernement centrafricain en matière fiscale semble s'établir sur le court terme, ne se souciant que de trouver des ressources pour lui permettre de boucler son budget. Aussi, nous préconisons une approche économique plutôt que fiscaliste pour favoriser l'investissement.

Propositions du GICA

- Respecter strictement le principe de bancarisation de l'ensemble des recettes fiscales.
- Appliquer le principe de remboursement de crédit de TVA afin de la rendre neutre tel que prévu par les dispositions fiscales.
- Respecter de manière effective les dispositions de l'Article 274 bis institué par la Loi des Finances 2018, en matière d'exemption de TVA au cordon douanier pour les entreprises industrielles qui exportent ou qui réalisent des investissements productifs car non appliqué à ce jour.
- Supprimer la délivrance d'exonérations non accordées par l'agrément à la Charte des Investissements.
- Obtenir du gouvernement des garanties de stabilité fiscale afin qu'il ne soit possible de revenir sur les engagements pris.

DE LA PROBLEMATIQUE DE LA QUALIFICATION DES TRAVAILLEURS

Le Plan de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique (RCPCA) initié par le Gouvernement prend en compte l'emploi néanmoins cela n'épuise pas toute la problématique. La situation de l'emploi en général reste encore marquée par :

- La non-intégration de la dimension transversale de l'emploi dans les projets de développement ;
- La non mise en œuvre d'une politique nationale de formation professionnelle ;
- La faible capacité de diversification de l'économie qui limite les opportunités d'emploi et réduit la capacité de protection contre les risques et les chocs économiques et sociaux ; et,
- L'absence d'une politique appropriée de renforcement des capacités techniques et opérationnelles des cadres et agents des ministères en charge des questions d'emploi.

La faiblesse de qualification professionnelle des travailleurs locaux constitue une réelle contrainte puisqu'elle oblige souvent les employeurs à procéder à des recrutements de travailleurs expatriés pour des filières variées (finances, métiers techniques, etc.). Ce faisant, les entreprises sont amenées à supporter un coût de travail plus élevé.

La question du coût de travail lié à l'importation de la main d'œuvre qualifiée est un problème qui concerne toutes les filières techniques du pays.

Celui-ci connaîtrait un accroissement si les récentes mesures liées aux frais de visas des contrats d'expatriés envisagés par l'ACFPE en augmentation de 300% venaient à être appliquées. Par ailleurs cette mesure n'apporterait aucune solution au manque de qualification dans l'environnement local.

La formation professionnelle

Une forte proportion de jeunes centrafricains ne dispose pas d'une qualification professionnelle suffisante à leur sortie du système scolaire. Ce que l'Agence Centrafricaine pour la Formation Professionnelle et l'Emploi (ACFPE) montrait déjà en 2012 dans une de ses notes. En effet, il ressortait qu'un nombre important de primo demandeurs d'emploi, soit 23,54% n'a pas de qualification professionnelle. Dans les villes de provinces, cette catégorie de demandeurs d'emploi dépasse la majorité absolue, soit 58,74 % du total.

Certaines offres de formation bien qu'étant arrimées au marché du travail, ne favorisent pas l'acquisition des compétences nécessaires aux formés pour être compétitifs et se faire valoir sur le marché du travail. Car les contenus de la formation pratique dispensée dans les centres de formation et qui devraient faire des ressortissants des professionnels

compétents sont inefficaces pour deux raisons fondamentales. Celles-ci tiennent aux problèmes suivants : (i) l'obsolescence et l'insuffisance des équipements de formation et (ii) le phénomène de déphasage des formateurs.

Dans le premier cas, on note que les équipements de formation sont en nombre très limité et obsolètes ne favorisant pas une transmission d'un savoir-faire de qualité devant permettre aux jeunes d'avoir confiance en eux-mêmes pour se présenter sur le marché du travail.

Dans le second cas, faute de mise à niveau continue, les formateurs ne sont plus, pour la plupart, en phase avec l'environnement technologique actuel. La résultante de ces problèmes est le manque de compétences qui contraint les formateurs à transformer parfois la formation pratique en apprentissage essentiellement théorique.

Les infrastructures de formation technique et industrielle.

Le pays ne dispose pas à suffisance de structures capables de donner des qualifications répondant directement aux besoins des entreprises ; en effet, l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (ETFP) dans le secteur public concernent seulement neuf (09) établissements à savoir, le Lycée technique de Bangui, le Collège technique féminin de Bangui, l'Ecole de métiers d'art et les six (06) centres de formations professionnels situés à Mbaïki, Berberati, Bozoum, Bossangoa et Bambari. Outre ce faible nombre, ces établissements sont peu efficaces dans leurs missions de formation.

Ces structures de formation sous tutelle de l'Etat fonctionnent dans des conditions difficiles et souffrent d'un manque cruel d'équipements didactiques et de formateurs qualifiés.

Afin de répondre partiellement à la résolution de cette problématique, le GICA propose l'affectation totale des recettes de la Contribution au Développement Social (CDS) à la formation professionnelle des métiers techniques, tel que prévu à l'origine, lors de la création de cette taxe, d'une part.

Et d'autre part, la réallocation d'une partie des ressources de l'ACFPE au même objectif. En effet, cette institution dont le secteur privé est le principal contributeur, ne remplit pas sa mission et donne peu de satisfactions, du fait qu'elle ne fournit pas en retour du personnel ayant un niveau de qualification acceptable notamment dans le domaine technique. La cause de cet échec réside dans le fait que cet organe dispense des appoints de formation à des personnes ne disposant pas des prérequis de formation de base.

DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES SOCIETES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES

Il est statutairement prévu que pour certaines sociétés publiques et parapubliques, les présidences des conseils d'administrations soient assurées par le représentant d'une entité de la société civile (Patronat et/ou syndicat).

Les Statuts de ces sociétés prévoient une plénitude de gestion des conseils d'administration et laissent par ailleurs toute latitude à ces derniers pour désigner les directeurs généraux, ce qui pour la plupart des institutions n'est pas le cas aujourd'hui.

Il est à noter que ces dispositions légales subissent depuis quelques temps des entorses à la règle par la désignation de dirigeants en dehors du processus régulièrement établi, ce qui est de nature à distendre les relations et générer de l'incompréhension entre les acteurs. Pour ces entités qui par ailleurs sont régies par les dispositions du droit OHADA, le risque juridique de la persistance de cette situation est donc élevé.

C'est la raison pour laquelle le GICA recommande le retour aux dispositions statutaires en la matière, en parfaite cohésion et symbiose avec les départements de tutelle.

DES MARCHES PUBLICS

Etat des lieux

Force est de constater que de nombreux ouvrages voient le jour en République centrafricaine et que l'attribution des marchés y relatifs n'a pas suivi la procédure de passation de marché préconisée par le Code des Marchés Publics de la République Centrafricaine (Loi 08-017 du 6 juin 2008).

Les entreprises membres du Gica sont confrontées à diverses problématiques suivantes :

- L'impossibilité de participer à certains marchés publics car ceux-ci sont attribués par entente directe ;
- La non-publication des avis d'appels d'offre ou les recours trop nombreux aux appels d'offres restreints.

Dans le premier cas, l'article 46 du Code des Marchés Publics centrafricains évoque des situations précises pour le recours de l'attribution de marchés publics par entente directe à savoir :

- lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire ;
- extrême urgence, ne résultant pas du fait de l'autorité contractante, pour les travaux, fournitures ou services que celle-ci doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant ;

- urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de cas de force majeure ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'Appel d'Offres, nécessitant une intervention immédiate et lorsque l'autorité contractante n'a pas pu prévoir les circonstances qui sont à l'origine de l'urgence ;
- d'appel d'offres infructueux selon les modalités définies à l'article 62 de la présente loi.

Or, il apparaît qu'il demeure encore trop de marchés publics qui sont attribués par entente directe.

Par ailleurs, bien souvent la publicité de l'avis d'appel d'offre n'a pas respecté les dispositions de l'article 31, alinéa 9 du Code des Marchés Publics qui stipule que « la publicité de l'avis est faite dans un quotidien national à large diffusion et le délai accordé aux candidats pour déposer leurs propositions de prix ne peut être inférieur à dix jours calendaires ». Dès lors que ces avis ne sont pas diffusés, la procédure de passation de marché est biaisée.

Le Gica souhaite également rappeler que ce même article indique à l'alinéa 3 que « l'Appel d'Offres ouvert est la règle, le recours à tout autre mode de passation doit être exceptionnel, justifié par l'autorité contractante et être autorisé au préalable par la Direction Générale des Marchés Publics ».

Enfin le dernier point concerne le non-respect des dispositions de l'article 89 du Code des Marchés Publics qui prévoit ce qui suit : « La passation d'un avenant est obligatoire dès qu'il y a un changement dans le volume des travaux, fournitures ou prestations.

Lorsque l'augmentation de la masse des travaux dépasse d'un montant de 30 %, le montant du marché calculé sur la base des prix initiaux, ou lorsqu'en cas d'avenants successifs, le montant du dernier avenant à conclure doit porter le total cumulé des avenants, au-delà de 30 % du montant du marché, il est passé un nouveau marché. »

Propositions du GICA

Il est impératif pour la survie des entreprises locales, et particulièrement des petites et moyennes entreprises (PME), d'éviter de recourir à passation des marchés publics sous forme d'entente directe quel que soit la nature du marché et sous réserve de compétences locales.

De surcroît, pour tout appel d'offre, il convient de publier l'avis dans un quotidien national à large diffusion conformément au Code des marchés Publics.

Afin de respecter les règles de passation des marchés et de ne pas contourner les dispositions réglementaires dans le but de son obtention, il convient de veiller scrupuleusement au non-dépassement de la limite de 30% pour l'augmentation de la masse des travaux, pratique devenue quasi systématique de nos jours.

Veiller à attribuer les moyens nécessaires à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) lui permettant de remplir son rôle de régulateur.

PROPOSITIONS DE RELANCE SELON LES SECTEURS

L'analyse de la situation socioéconomique a permis de faire le constat des conditions prévalant dans les différents secteurs et, par voie de conséquence, l'identification de propositions de solutions.

SECTEUR FORESTIER

Etat des lieux

Les industries forestières centrafricaines sont les plus taxées d'Afrique Centrale avec une pression fiscale et parafiscale plus élevée que les autres pays de la sous-région, exportateurs de bois tropicaux mais néanmoins dotés d'une façade maritime.

Les coûts de transport et de carburants, deux fois plus élevés qu'ailleurs, pénalisent les industries sur le marché mondial et sous régional, où les prix de vente fixés par les cours internationaux, restent identiques d'un pays à l'autre.

Exploitation illégale

L'exploitation illégale des bois dans le massif forestier du sud-ouest a pris une ampleur sans précédent. Nous constatons que ce phénomène exponentiel a atteint des volumes quasi industriels. Il est à noter que les bois sont transformés en planches et acheminés sur Bangui pour être vendus sur les marchés en toute illégalité et de manière informelle. Cette situation engendre pour les industries forestières une remise en cause du processus d'aménagement forestier et impacte directement sur la gestion durable dont le Centrafrique est pionnier. De plus, les abatteurs clandestins, ayant une flexibilité et une disponibilité de trésorerie, soudoient les populations locales afin d'empêcher les entreprises régulièrement implantées de travailler dans les parcelles programmées à l'exploitation. Quant aux sociétés, elles ont pour seul argument de procéder au versement des taxes régulières devant revenir partiellement aux communes ; sur la base de quoi les populations pourront entreprendre la construction d'édifices publics à leur profit, contribuant ainsi au développement local ; à partir de quoi elles se verront accompagnées par les entreprises à travers des appuis sociaux. Il va sans dire que les abattages clandestins représentent aussi un manque à gagner considérable pour l'Etat et les populations locales et les produits issus de ces exploitations représentent une concurrence déloyale pour le secteur formel. Afin d'endiguer partiellement ce phénomène extrêmement néfaste pour l'économie centrafricaine et la préservation de l'écosystème, il a été mis en place une brigade d'éco-garde dont la mission est de procéder à une surveillance accrue sur le terrain, suivie de la saisie du matériel et des produits délictueux.

Face au manque de moyens financiers de l'Etat, les sociétés forestières ont proposé une réévaluation du prix des certificats d'origine et des carnets de chantier respectivement de 25 et 50%, le différentiel devant permettre de financer la brigade. Cette augmentation devenue effective depuis près d'un an, n'a toujours pas permis d'atteindre les objectifs recherchés par l'opérationnalité de cette brigade de lutte contre la fraude.

La destruction à grande échelle du massif forestier et de l'écosystème impose des mesures d'urgence notamment par l'effectivité du fonctionnement de ladite brigade.

Loyer forestier

Au plus haut des périodes de crise, certaines entreprises n'ont pu accéder librement à leurs permis forestiers, pour autant celles-ci sont restées soumises au paiement de la taxe de loyer dont la charge est extrêmement lourde, ceci en dépit du fait qu'elles n'aient pas eu accès à la ressource forestière et par conséquent à la ressource financière.

C'est pourquoi, dans un but de justice et d'équité, nous recommandons qu'il soit procédé à l'annulation tout ou partie de la taxe de loyer sur la période de 2013 à 2015. Pour ce faire, nous suggérons la mise en place d'une commission devant examiner et statuer sur la situation dans laquelle se trouvaient les entreprises à cette période, individuellement et par permis. Pour les sociétés ayant pu travailler partiellement sur l'un de leurs permis, nous recommandons une taxation uniquement assise sur la surface de coupe réellement travaillée.

Propositions du GICA

La politique économique forestière centrafricaine ne peut être simplement et proportionnellement adossée aux seules ressources que l'Etat souhaite engranger mais avant tout déterminée par la réalité de l'environnement international duquel elle dépend. Dans le cas où l'ensemble des mesures précitées seraient retenues et adoptées, cela impacterait négativement dans un premier temps sur les ressources fiscalo-forestières. Néanmoins, à court et moyen terme permettrait de stabiliser la trésorerie des entreprises, d'accroître l'industrialisation à travers l'investissement dans l'outil de production de deuxième et troisième transformation. Ceci contribuerait à augmenter l'exportation des produits à forte valeur ajoutée sous la forme finie ou semi finie, impactant directement le chiffre d'affaires à la hausse, et par là même les recettes de l'Etat à travers le cordon fiscal direct et indirect. L'administration pourrait alors demander aux forestiers de se conformer aux dispositions de l'Article 44 du Code Forestier de la RCA n°08022 fixant un taux de transformation de 70% à atteindre dans un délai de 3 ans.

Par nature, les sociétés forestières sont en situation de crédit de TVA, du fait de leur activité tournée en grande partie vers l'exportation.

Aussi, les remboursements par l'Etat des crédits de TVA deviennent impératifs pour les entreprises du secteur dont la fragilité n'est plus à démontrer au vu des fluctuations incessantes sur le marché international.

SECTEUR PETROLIER AVAL

Etat des lieux

Le secteur pétrolier aval est le premier contributeur fiscal du pays.

Un rapide état des lieux du secteur permet de mettre en exergue des problèmes dont la récurrence ne favorise pas le développement du secteur qui conserve cependant un fort potentiel. En effet, l'amélioration du climat de collaboration avec les autorités de tutelle et le régulateur ne résout pas pour autant les problèmes fondamentaux suivants du sous-secteur pétrolier aval :

- **La méthodologie de détermination des structures de prix de produits pétroliers en République Centrafricaine.** Le décret n° 16.288 du 08 juillet 2016 fixant la méthodologie de détermination des prix de produits pétroliers et abrogeant les dispositions des décrets n° 11.372 et n° 12.128 représente une avancée, mais son application rencontre encore des obstacles. En effet, les "frais d'approche" introduits dans la méthodologie de détermination des prix étant constitués d'éléments parfois calculés et non exhaustifs, sans liens avec la réalité des frais payés par les opérateurs pétroliers, ni avec les schémas logistiques d'approvisionnement, divisent les différentes parties prenantes (marqueteurs & Régulateur). Les divergences sur les "frais d'approche" révèlent une maîtrise insuffisante des mécanismes et des éléments constitutifs des cours et du trading des produits pétroliers par l'organe de régulation.
- **Les difficultés rencontrées sur les corridors d'approvisionnement.** Le corridor Kinshasa-Bangui, caractérisé par la navigabilité limitée de l'Oubangui (entre 5 et 7 mois par an), rend difficile la conciliation des besoins d'approvisionnement de chaque campagne, la logistique et les capacités de réception du dépôt de SOCASP à Kolongo. L'option de diversification et de pérennisation sur ce corridor, envisagée à un moment, passe par l'ouverture du corridor Kinshasa-Boyélé. Ce corridor a l'avantage d'être fonctionnel presque toute l'année et offre d'autres opportunités en dehors du transport des hydrocarbures.

S'agissant du corridor Tchad-RCA dont le flux de transport d'hydrocarbures va s'accroître, l'axe routier n'est pas fonctionnel à ce jour et cela contraint les transporteurs à transiter par le Cameroun. Le Bureau d'Affrètement Routier Centrafricain (BARC) n'ayant pas de convention avec le Tchad, le montant de la redevance à lui payer reste extrêmement élevé ce qui impacte par voie de conséquence le coût de revient du carburant rendu Bangui, rendant la fiscalité négative (SRE) pour l'Etat.
- **Les capacités limitées de stockage, la vétusté des installations et les difficultés financières de la SOCASP.** Les capacités de stockage des dépôts de SOCASP à Kolongo sont désormais de 50 000 m³ tous produits confondus. Cette faiblesse rend difficile l'approvisionnement de la République Centrafricaine, compte tenu des contraintes de transport décrites ci-dessus. A cette limitation des capacités de stockage, il convient d'ajouter la vétusté des installations, qui aurait pu être compensée

par des travaux d'entretien et de remise à niveau aux standards de la profession, tant en matière de sécurité que d'exploitation. Les difficultés financières de la SO-CASP ne lui permettent pas d'assurer le minimum de ces travaux, exposant l'unique dépôt fonctionnel du pays, maillon indispensable de l'industrie pétrolière, à des risques sécuritaires très élevés.

- **Le non-paiement du crédit de TVA.** Ce non-paiement depuis plus de cinq ans, prive les marqueteurs de fonds de roulement dans le financement des approvisionnements.
- **La relation tripartite entre l'Etat, les marqueteurs et les agences onusiennes.** Les marqueteurs se trouvent aujourd'hui confrontés à une interprétation différente selon leurs interlocuteurs, qui découle de la Convention signée entre l'Etat centrafricain et la MINUSCA en ce qui concerne les redevances. En effet la MINUSCA assimile ces redevances, qu'elles soient de stockage ou d'entretien routier à des taxes, ce que réfute l'Etat qui les considère de son côté comme des redevances pour services rendus et en exige le paiement aux marqueteurs. Cette situation place ces derniers dans une impasse puisqu'ils ne peuvent reverser des sommes qu'ils n'ont pas par ailleurs engrangées.

Propositions du GICA

L'avenir du secteur de la distribution dépend des mesures vigoureuses à prendre, visant à :

- Consolider le climat de dialogue et la confiance retrouvée entre les différentes parties prenantes du secteur, à savoir l'Etat et les opérateurs pétroliers du sous-secteur pétrolier aval ;
- Renforcer les capacités techniques, matérielles et humaines du régulateur afin de lui assurer une maîtrise suffisante des mécanismes et des éléments constitutifs des cours et du trading des produits pétroliers ;
- Faire de la régulation un outil de promotion et de développement du sous-secteur en mettant en place les moyens (Ressources humaines et dispositifs législatifs et réglementaires) appropriés et stables ;
- Confier clairement à une Autorité désignée (le Ministre de tutelle par ex.) l'arbitrage entre les acteurs en cas de blocage ;
- Diversifier les voies d'approvisionnement du pays en produits pétroliers par l'ouverture du corridor Kinshasa-Boyélé afin de permettre le transport fluvial des produits pétroliers vers la République Centrafricaine durant presque toute l'année. Cette option assurera une activité régulière, conséquente et diversifiée aux transporteurs centrafricains des hydrocarbures et, de manière plus générale, aura des effets induits sur toute l'économie nationale ;

- Mettre à niveau les installations du dépôt Kolongo de la SOCASP, unique outil industriel du sous-secteur pétrolier aval, pour le mettre en conformité avec les normes et standards internationaux des dépôts de stockage (sécurité et opérations) ;
- Mettre en place un mécanisme de remboursement du crédit validé de TVA ;
- Renforcer les capacités techniques et les compétences fiscales dans le secteur de la fiscalité pétrolière des équipes des Impôts et des Douanes ayant en charge les contrôles fiscaux et douaniers.
- Dans le cadre de la relation tripartite Etat, Marqueteurs et agences onusiennes, relatives au règlement des redevances, il revient à l'Etat et à la MINUSCA de clarifier le mode d'imposition applicable en la matière afin de soustraire le marqueteur de tout contrecoup fiscal.

SECTEUR DE LA TELEPHONIE MOBILE ET INTERNET

Etat des lieux

Le secteur des télécommunications comprend cinq opérateurs majeurs : quatre sociétés privées de téléphonie mobile (**TELECEL, MOOV, AZUR et ORANGE**) et l'opérateur historique (**SOCATEL**) intervenant principalement dans le domaine de la téléphonie fixe et depuis peu l'accès à internet.

Le Centrafrique présente le plus faible taux de pénétration au monde (25% environ) avec un marché d'environ 1.200.000 abonnés.

Force est de constater que tous les opérateurs sont déficitaires depuis des années, sans réelles perspectives de développement du fait de nombreuses contraintes structurelles, réglementaires et fiscales.

Les contraintes structurelles tiennent aux caractéristiques de l'économie nationale elle-même et concernent :

- (i) l'insuffisance **d'énergie primaire** : la Compagnie nationale d'Électricité offre 8 heures en moyenne d'électricité par jour et cela dans la seule capitale Bangui. L'intérieur du pays est dépourvu d'énergie primaire. Les opérateurs de Téléphonie font donc face à un surcoût lié à l'utilisation de groupes électrogènes ;
- (ii) le **cout élevé du carburant** (gasoil pour les groupes électrogène) dont le prix moyen est le double de la sous-région ;
- (iii) la **faiblesse du pouvoir d'achat** ;
- (iv) **l'Insécurité dans l'arrière-pays** augmentant les difficultés d'accès aux sites pour les activités d'approvisionnement en carburant et de maintenance ;
- (v) **le vandalisme** à Bangui comme dans les localités de l'intérieur du pays rendant indisponibles les sites et entraînant des surcoûts opérationnels ;
- (vi) **le coût du renouvellement** des équipements de téléphonie ;
- (vii) la **faible qualification** des personnels.

Les contraintes règlementaires et fiscales

- La remise en cause du contenu des licences octroyées à certains opérateurs de téléphonie mobile.

Propositions du GICA

Il s'avère nécessaire de procéder à des réformes et des mesures pour redynamiser le secteur et garantir une stabilité juridique aux opérateurs. Celles-ci passeront par :

La modification de l'article 1 de la Loi n°18.002 du 18 Janvier 2018 régissant les communications électroniques en République Centrafricaine qui doit faire l'objet d'un troisième paragraphe, libellé de la manière suivante : « Les opérateurs de téléphonie mobile titulaires de conventions de licence conclue avec l'Etat centrafricain contenant une clause de stabilité ne sont pas soumis à l'exigence de la mise en conformité de leur licence contenue dans la nouvelle Loi jusqu'à l'expiration de la durée de leur licence en cours ».

La modification de l'article 15 de la Loi n°18.002 et de l'article 55 de son Décret d'application 19.045 du 20 Février 2019 qui disposent notamment que la contrepartie financière de la licence est fixée par Arrêté du Ministre en charge des communications électroniques sont à modifier car ils sont en contradiction avec l'article 4 de la Loi de Finances 2019 et avec la décision de la Cour Constitutionnelle N° 004/CC/18 du 26 Juin 2018 y relative, rendue après la saisine de la société TELECEL en « inconstitutionnalité de certaines dispositions » de la Loi N° 18.002 du 17 Janvier 2018 régissant les communications électroniques en République Centrafricaine.

Il convient de prévoir que le renouvellement d'une licence donne lieu au paiement d'une contrepartie financière dont le montant est fixé par un Arrêté Interministériel du Ministre des Postes et Communications Electroniques, et du Ministre des Finances et du Budget. Par ailleurs, il est impératif de fixer un seuil de la valeur de la licence afin de ne pas laisser libre cours à la fixation aléatoire de montants qui aurait pour conséquence d'entraîner la faillite pure et simple de l'opérateur.

C'est pourquoi, pour les opérateurs ayant déjà obtenu leur licence depuis au moins 10 ans et ayant procédé aux investissements d'entrée sur le marché à travers notamment le déploiement de leur réseau, le GICA propose de fixer le montant du renouvellement de la licence à 50% de sa valeur initiale.

L'article 57, alinéa 4 du Décret d'application n° 19.045 du 20 Février 2019, prévoit que le Ministre puisse confier l'exploitation du réseau d'un opérateur privé à un administrateur provisoire en cas de non-renouvellement de la licence. Ces dispositions sont contraires à celles prévues à l'article 5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif. Le texte précité étant supranational, aucune disposition contraire ne peut être applicable.

Fort de qui précède et afin de ne pas aller à l'encontre des engagements supranationaux pris par l'Etat, nous recommandons l'annulation pure et simple de cette disposition.

S'agissant de la fiscalité, nous recommandons la suppression de la taxe de 1% sur les terminaux (ordinateurs et téléphones). Cette mesure doit permettre de booster l'activité du secteur, compte tenu de la faiblesse du pouvoir d'achat local. A cet effet, une

exonération partielle ou totale des droits de douane devrait être envisagée. Ceci permettrait non seulement de réduire le coût de vente des terminaux pour le plus grand bénéfice des utilisateurs, de stimuler la demande, d'augmenter l'informatisation des particuliers et des entreprises mais aussi d'accroître in fine le taux de pénétration du pays aux NTIC.

S'agissant de la procédure des appels à la concurrence, la Loi donne la possibilité au Ministre de délivrer des licences à l'issue d'un appel à concurrence dont les modalités ne sont pas connues d'avance puisque fixé par ses soins exclusifs.

Dans le cas présent, le Ministre seul fixe les modalités d'un appel à concurrence alors qu'il s'agit de marché public règlementé par la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) ce qui génère une totale incompatibilité avec les textes fixant les règles de transparence et de bonne gouvernance en République centrafricaine.

Afin de remédier à cette problématique, nous recommandons d'associer le Ministère des Finances et du Budget à travers son organe dédié aux procédures de passation des marchés publics. Ceci aurait pour avantage de fixer, dès le lancement de la procédure d'appel d'offres, des règles prédéfinies, connues de tous et équitables.

L'article 18, alinéa 2 de la Loi n°18.002, traitant du régime de la licence prévoit que pour l'exploitation de certains réseaux utilisant des fréquences radioélectriques, le nombre de licences peut être limité en raison de contraintes techniques inhérentes à la disponibilité des fréquences et dont les critères ne sont pas définis.

Cette situation entraîne une forte problématique dans la mesure où un opérateur déjà installé pourra perdre son droit à l'exploitation d'une technologie antérieurement exploitée et pour laquelle des investissements conséquents ont déjà été réalisés. Il paraît important de définir la carence des critères techniques à travers un nouveau décret d'application qui compléterait les dispositions du précédent décret n°19.045 du 20 février 2019 traitant de cette question.

La Fibre Optique

Le lancement effectif du Projet Régional « Fibre Optique » est aujourd'hui devenu effectif par le lancement des travaux dans la ville de Berbérati.

Les opérateurs du secteur des télécommunications souhaiteraient s'impliquer davantage et être associés dans la mise en œuvre de ce projet stratégique, à travers un Comité de Pilotage qui permettrait notamment l'obtention du chronogramme d'exécution, le détail des nœuds par villes, etc. Ce Comité comprendrait en plus des opérateurs, l'équipe du Ministère, la Banque Africaine de Développement et l'Union Européenne.

Par ailleurs, nous proposons :

- La création d'un GIE regroupant tous les acteurs, pour la gestion de la capacité ;
- La conception en amont d'un programme de formation d'ingénieurs nationaux (maintenance, gestion de capacité...) sur la Fibre Optique pour répondre au manque de structure locale en la matière.

La mise en exploitation de ce réseau à fibre optique permettra de réduire drastiquement les coûts de connexion aux services internet, qui sont aujourd'hui deux fois plus élevés en République Centrafricaine que la moyenne africaine.

L'absence de véritables autoroutes de télécommunications comme les fibres optiques internationales justifie le faible taux de pénétration à l'internet qui ne dépasse guère 5% et n'incitent pas les investisseurs du secteur à déployer des réseaux de haut débit fixe et mobile.

SECTEUR AGRICULTURE ET AGRO-INDUSTRIEL

Etat des lieux

L'agriculture est au centre de l'économie de la République Centrafricaine par la richesse qu'elle génère, sa contribution à l'emploi, à l'autosuffisance alimentaire et à la lutte contre la pauvreté. Le secteur est actuellement en déclin tant au niveau de la productivité qu'au niveau des surfaces cultivées. S'il contribuait à 57% du PIB en 1997 et employait à cette date plus de 67% de la main d'œuvre, il ne compte plus que pour environ 20% du PIB en 2019.

Ceci est dû en grande partie à l'insécurité persistante dans l'arrière-pays qui contraint les paysans à abandonner leurs zones de culture.

L'Agriculture de façon générale est organisée autour de deux grandes filières :

- La filière des cultures vivrières, développée à l'échelle familiale sur des petites parcelles et destinée à la consommation locale ; et,
- La filière des cultures de rente qui retient l'attention des pouvoirs publics pour sa portée économique, destinée à l'origine à l'exportation et devant contribuer de ce fait, à l'équilibre de la balance des paiements, notamment pour les cultures de café, coton, palmier à huile ou canne à sucre.

Les deux filières censées être développées sur l'ensemble du pays bénéficieraient de conditions agro écologiques favorables. En effet, le climat dans toute la République Centrafricaine est favorable à une agriculture pluviale avec des cycles cultureux relativement longs.

L'agriculture et l'élevage sont des secteurs productifs pourvoyeurs d'emplois ; ils occupent 75% de la population active et contribuent pour plus de 20% du Produit Intérieur Brut (PIB). Néanmoins, ils subissent de nombreuses contraintes administratives, sociales, économiques, structurelles, et depuis ces dernières années, sécuritaires.

Le rendement de l'agriculture centrafricaine est tributaire des moyens de production. Ceux-ci sont encore rudimentaires. Il faut en outre relever comme obstacles : une grande faiblesse de la maîtrise du potentiel d'irrigation, la rareté de l'encadrement technique, une carence de financement même si cela s'est nettement amélioré ces dernières années avec le lancement des projets PRADAC, PREPAS et PADEPAS. Par ailleurs, la pratique des prix est peu rémunératrice.

La RCA, signataire de la Déclaration de MAPUTO, ne s'est pas encore engagée à consacrer les 10% prévus de son budget au secteur agricole, qui ne bénéficie à ce jour que de 2%. En effet, le manque de subventions ne permet pas aux petits producteurs d'accroître leurs capacités de production.

D'un point de vue structurel, l'Etat a pourvu le monde paysan de deux organes importants et complémentaires qui doivent être renforcés et redynamisés. Il s'agit de :

- L'Institut Centrafricain de Recherche Agronomique (ICRA) pour la recherche ; et,
- L'Agence Centrafricaine pour le Développement de l'Agriculture (ACDA) pour la vulgarisation et le développement.

Le secteur doit être suffisamment organisé pour tendre vers la professionnalisation ; cette option est impérative pour les filières coton et palmier à huile dont les acteurs ont un besoin d'appui à la structuration de leurs activités.

Par ailleurs, il serait souhaitable que l'Etat s'investisse dans la résolution de la problématique du foncier agricole qui lui permettrait de générer un revenu fiscal et de répertorier les surfaces agricoles. Le principe des « Grappes de croissance » mériterait d'être actualisée et appliquée.

Le Centrafrique ne compte que très peu d'industries agricoles à l'exemple de SUCAF ex SOGESCA (industrie sucrière créée en 1985), S.N. HUSACA (huilerie savonnerie, maïserie) et Palme d'or (plantation industrielle et production d'huile de palme).

Ces sociétés, disposant toutes d'un fort potentiel de développement, sont malheureusement limitées par un phénomène d'importations frauduleuses massives rendant difficiles le respect de certains accords de partenariat avec l'Etat et impactant négativement les recettes fiscales et le bon fonctionnement des filières.

L'agriculture centrafricaine souffre aussi du manque d'informations crédibles sur les activités de production, les données sont rares et généralement obsolètes.

Propositions du GICA

La relance de l'agriculture centrafricaine passe nécessairement par une reconsidération de la vision des outils de production à mettre en place. Il est nécessaire d'envisager une application contrôlée et mesurée de la décision de MAPUTO pour véritablement subventionner le secteur agricole, tout en intégrant l'initiative BIT/FAO de 2012 « Emplois décents-Travail rural ». Celle-ci contribuera à accroître la production et fera du paysan l'acteur principal de l'amélioration de ses conditions de travail. Ses capacités de production seront sans cesse croissantes dès lors que les produits seront sollicités sur le marché tant national qu'international.

Nous recommandons que le Gouvernement mette un accent particulier sur le développement du secteur cotonnier qui connaît une baisse de production de 2018 à 2019, respectivement de 419,3 à 827,4 tonnes. Cette contreperformance est due au non-paiement du reliquat des arriérés des cultivateurs de coton, des fournisseurs, des transporteurs et des personnels de la Cellule Coton. Il faut y ajouter la détérioration du climat sécuritaire dans les zones de production, empêchant les opérations de collecte.

Toutes ces contraintes n'ont pas permis de mettre en œuvre les accords signés avec les opérateurs français et turques en vue d'industrialiser le secteur, gros pourvoyeur d'emplois et contribuant fortement au PIB.

S'agissant du secteur de la production du maïs, il mériterait une attention tout aussi particulière parce que doté de qualités nutritives exceptionnelles et répondant aux besoins des populations.

En outre, il est potentiellement un intrant rentrant dans la composition de différents produits agro-industriels. Pour exemple, les brasseurs sont de très gros consommateurs de maïs pour la production de leurs bières qui sont généralement fabriquées à base de malt et de maïs qui constituent leurs matières premières de base.

Pour la brasserie nationale, les besoins pourraient être de 2 000 tonnes de maïs égrené par an.

Améliorer et réviser le cas échéant le fonctionnement de l'Organe de Régulation du Marché du Sucre (ORMS).

Sur le plan fiscal, faire bénéficier l'ensemble des produits agro-industriels fabriqués localement d'un taux réduit de TVA à 5%. Cela permettrait de préserver l'industrie locale avec son bassin d'emplois, de répondre partiellement à la problématique liée au panier de la ménagère par une réduction des coûts de ces produits, lutter contre l'importation frauduleuse au profit de la production locale et par voie de conséquence, accroître la recette fiscale dans le secteur.

Mettre en place la Direction des Statistiques, en tant qu'organe en charge de la collecte des données, pour permettre au Ministère du Commerce de positionner les produits agricoles sur le marché tant régional qu'international.

<p>Le secteur agricole offrira encore pour de nombreuses années l'emploi et assurera des revenus pour l'économie nationale. Des terres sont encore disponibles pour l'agriculture. Son rôle dans l'économie nationale vise la promotion du monde rural par une politique d'équilibre de l'offre et de la demande, la mécanisation de base, l'appui aux marchés et aux réseaux de distribution, la recherche, la vulgarisation agricole, la promotion du système post récolte et le développement de la transformation des produits agricoles.</p>

SECTEUR DES TRANSPORTS

Etat des lieux

Le secteur des transports est caractérisé par une situation d'enclavement intérieur et extérieur qui a un impact défavorable sur les performances économiques. Aujourd'hui, les dégradations du réseau routier même si quelque peu amélioré, les multiples tracasseries tout au long des principaux axes routiers et fluviaux intérieurs et internationaux ont conduit à un renchérissement des coûts de transport. A cela, l'insécurité caractérisant certains axes limite la libre circulation des personnes et des biens.

L'objectif fondamental d'une politique des transports est la satisfaction des demandes de déplacement, au coût minimum, pour toute la collectivité nationale et les acteurs économiques, avec en plus l'offre d'une qualité de service satisfaisante. En outre, le système de transport doit satisfaire le développement économique, l'aménagement du territoire et concourir à l'unité et à la solidarité nationale.

SECTEUR DU TRANSPORT FLUVIAL

Le second mode de transport le plus important est le secteur des transports fluviaux qui dessert la ville de Bangui et ses environs.

Etat des lieux

Il n'est plus à démontrer l'importance du secteur des transports tant routiers que fluviaux. En effet, les moindres soubresauts sur les principaux axes routiers placent le pays dans une situation de rupture de ravitaillement de la capitale et de ses périphéries créant ainsi de sérieuses difficultés d'approvisionnement des ménages et des entreprises.

Propositions du GICA

Au vu des éléments précités, il est impératif de diversifier les voies d'approvisionnement. C'est pourquoi, nous proposons l'ouverture d'un corridor mixte (fluvial + routier) sur l'axe Pointe Noire – Brazzaville – Impfondo – Bangui. L'avantage de la création d'une voie mixte, comportant un bief fluvial de 800 kms reliant Brazzaville à Impfondo, puis routier de 400 kms d'Impfondo à Bangui, permettrait de créer un deuxième corridor de désenclavement pour la RCA.

Cette voie, opérationnelle 365 jours par an, permettrait en particulier lors de la basse saison du fleuve OUBANGUI de Janvier à Mai, d'avoir accès au port de Pointe Noire, seul port régional acceptant les plus gros porteurs et donc offrant de meilleurs taux de fret.

La réalisation de cet axe nécessiterait la réhabilitation partielle des axes routiers ainsi que la construction de deux (2) ponts en République du Congo et d'un (1) en République centrafricaine, en remplacement des bacs privés de transbordement actuellement en place et dont le coût est prohibitif.

Concernant l'exonération des droits et taxes sur les carburants, le droit international et les dispositions pertinentes du Code des Douanes de la CEMAC (article 277) exonèrent la SOCATRAF, à l'instar de toutes les compagnies de navigation aérienne, maritime et fluviale, de toutes les taxes concernant le carburant utilisé par les pousseurs, le Gouvernement centrafricain ayant pris l'habitude depuis bientôt dix (10) ans de refuser le bénéfice de cette disposition. Il faut à chaque fois entamer des négociations longues et coûteuses en temps, pour arracher cette exonération. Il en est de même pour l'exonération des taxes sur les matériels et fournitures des pousseurs et barges considérés comme des équipements navigants en eaux internationales, et donc normalement exonérés de la TVA et des droits de douane.

La non-application de ces exonérations légitimes, oblige la SOCATRAF à se ravitailler en pièces détachées et moteurs à partir de Brazzaville et Kinshasa, au détriment des fournisseurs locaux.

L'augmentation des tarifs du transport fluvial sur les hydrocarbures paraît nécessaire. En effet depuis 2005, le secteur a subi plusieurs augmentations successives des prix du carburant d'environ 55%, ce poste représentant 30% des coûts d'exploitation pour l'opérateur national, sans qu'il y ait un ajustement des tarifs du transport fluvial.

Cette situation a eu pour conséquence des actions de réduction drastique des charges de fonctionnement, et en particulier la compression des effectifs.

Le maintien de l'emploi et des capacités opérationnelles de l'opérateur national exige la revalorisation des tarifs, l'entreprise ne pouvant plus continuer à subventionner le transport des hydrocarbures sur la République Centrafricaine, ce qui passe nécessairement par une révision de la structure des prix des produits pétroliers.

SECTEUR DU TRANSPORT ROUTIER

Etat des lieux

Le secteur du transport routier est vital non seulement pour le désenclavement de la RCA, mais également de son économie car il représente à lui seul plus de 90% du total de fret transporté à l'import comme à l'export.

Les gouvernements successifs, ont toujours encouragé les opérateurs du secteur à faire davantage pour rendre le parc automobile centrafricain plus présent et compétitif face à la concurrence extérieure. Mais cet appel n'a pas été suivi de mesures d'accompagnement en termes d'encouragement au plan fiscal, sécuritaire et infrastructurel. Cela explique la situation de prédominance qu'occupent la concurrence camerounaise, et la nécessité d'une nouvelle réflexion sur l'amélioration de ce secteur susceptible de générer d'importantes recettes pour l'Etat. Cela est dû à des contraintes à différents niveaux.

Question fiscale :

- L'explication du fait que le grand nombre d'opérateurs centrafricains du secteur aient opté de faire immatriculer leurs véhicules au Cameroun, se fonde sur les dispositions de l'article 250 bis du Code Général des Impôts. Celui-ci dispose que si le transporteur et le client sont domiciliés dans le même état, le coût du transport est assujéti au paiement de la TVA. Cette situation ne s'applique pas lorsque le transporteur est immatriculé dans un autre pays de la CEMAC.
- La non-application par les services de la Douane de l'article 274 bis de la Loi des Finances 2018, en matière de paiement différé de la TVA à l'importation, n'incite pas à l'investissement dans ce domaine puisque générant d'importantes immobilisations de trésorerie. A cela s'ajoutent des complications administratives pour l'obtention de la Charte des investissements et des avantages y étant liés.

Question logistique :

- Le Ministère des travaux publics a établi cinq postes de pesage sur l'axe Bangui – Beloko sans que les camions ne soient effectivement pesés et parfois, sans que le pont bascule n'existe ou ne soit opérationnel. En revanche, un paiement de vingt mille (20 000) francs cfa systématique est exigé à chacun de ces postes, non plus comme pénalité de surcharge, puisque non pesé, mais comme une redevance obligatoire sans qu'un texte légal ne le justifie.
- Dès la traversée de la frontière, les agents de l'ASRP exigent aux transporteurs de s'acquitter d'une taxe correspondant au dédouanement du carburant contenu dans les réservoirs des camions, ce qui est contraire au principe de libre circulation s'appliquant à un produit déjà mis à la consommation.
- La douane camerounaise impose un GPS sur chaque cargaison, de Douala au point de frontière centrafricain afin de mieux contrôler les marchandises en transit sur son territoire. Pour autant, les transporteurs centrafricains sont soumis au paiement de cette mesure de contrôle au bénéfice exclusif de l'Etat camerounais. Par ailleurs, la disponibilité en très petit nombre des GPS immobilise les camions à Douala durant plusieurs jours voire semaines ce qui engendre des pertes d'exploitation conséquentes pour les entreprises centrafricaines.
- Durant les périodes de crises, nous avons été confrontés à une augmentation des attaques de camions sur l'axe Beloko – Bangui ayant entraîné des pertes humaines ainsi que matérielles conséquentes et plongé Bangui dans une situation de quasi rupture de marchandises. Ce phénomène a engendré une spéculation tant sur les coûts de transport que sur le prix des produits.

Confrontés à cette grave situation, les entités patronales ont suggéré aux autorités la création d'une brigade mixte pouvant valablement escorter et sécuriser les convois de camions contrairement aux contingents onusiens qui en avaient la responsabilité. Afin, de contribuer financièrement à la charge de fonctionnement de la brigade et pour pallier le manque de moyens de l'Etat, les entités patronales dans un élan patriotique ont proposé le paiement d'une contribution de vingt-cinq mille (25 000) francs cfa par camion et pour une période temporaire.

Les questions sécuritaires liées aux convois sur cet axe étant aujourd'hui réglées, le paiement de cette contribution en faveur de la brigade mixte ne se justifie plus.

Etat des Infrastructures routières : le mauvais état des routes entraîne la dégradation accélérée des véhicules et contribue au ralentissement des temps de rotation, ce qui impacte négativement sur le taux de rentabilité des compagnies de transport.

Propositions du GICA

Afin de redynamiser cette filière cruciale pour l'économie du Centrafrique, les actions suivantes pourraient être envisagées :

La modification de l'article 250 bis du CGI afin d'instituer une exonération de TVA sur l'ensemble des transports à l'international pour les marchandises importées.

La levée des postes de douane à l'intérieur du territoire qui génèrent des frontières virtuelles, pour les remplacer par des brigades de contrôle mobiles afin de fluidifier le trafic et d'abaisser le niveau des tracasseries administratives.

La suppression du paiement des ponts bascule tant que ces derniers ne sont pas dûment opérationnels car ceci peut alors être assimilé au paiement d'une redevance.

La suppression de la contribution au fonctionnement de la brigade mixte qui ne se justifie plus du fait de sa prise en charge par les pouvoirs publics.

L'application par les services de la Douane des dispositions de l'article 274 bis de la Loi des Finances 2018, en matière de paiement différé de la TVA à l'importation.

L'arrêt de la collecte par l'ASRP des montants équivalents aux droits de douane sur le carburant contenu dans les réservoirs au moment du passage frontière.

Entreprendre un plaidoyer auprès de l'Etat camerounais afin de ne plus faire supporter le coût d'exploitation des GPS par les opérateurs transportant des marchandises à destination de la République centrafricaine. Il conviendrait également d'augmenter le nombre de traceurs afin d'éviter une immobilisation sur plusieurs semaines des camions en partance.

SECTEUR DU TRANSIT ET DE LA LOGISTIQUE

Etat des lieux

Les différents points de prise en charge des marchandises à destination de la Centrafrique sont dispersés et difficilement contrôlables.

Le Guichet Unique Centrafricain, installé au Cameroun, a montré ses limites en dédouanant uniquement une partie des marchandises destinées au marché centrafricain et non la totalité.

Pour la partie de marchandises restante, le dédouanement s'opère à Bangui après enregistrement auprès de ce même guichet sur la base d'une pré-liquidation des taxes à laquelle seules ont accès quelques entreprises dûment répertoriées et reconnues citoyennes.

Malgré l'existence du Terminal à conteneurs, opérationnel depuis Octobre 1995 et sous le contrôle de la Douane Centrafricaine, l'organisation et les équipements existants pour la gestion du transit et transport ne permettent pas un contrôle adéquat des flux entrant et sortant de la Centrafrique et provoque une fuite importante des recettes de l'état.

A ce jour toutes les marchandises transportées par la route depuis le port de Douala jusqu'à Bangui mettent en moyenne 45 jours en période propice (date d'arrivée navire au port de Douala a rendu sur camion Bangui).

Il est à déplorer le manque de transporteurs routiers nationaux, mettant la Centrafrique sous le joug et la pression récurrente du BGFT camerounais (Bureau de Gestion du Fret Terrestre) qui nous rend tributaires en imposant des tarifs hétéroclites et une disponibilité aléatoire de leurs camions.

Propositions du GICA

- **Déplacer le Guichet Unique Centrafricain** basé à Douala à Beloko pour éviter la fraude et les fausses déclarations au départ.
- **Créer un guichet unique en charge des opérations à l'exportation**
- **Aménager le parc de 6 Hectares**, situé sur le port de Douala et alloué par la République du Cameroun à la République Centrafricaine, pour stocker toutes les marchandises destinées au marché centrafricain dans l'attente des formalités de réexpédition.
- **Lancer un appel d'offre pour la gestion en affermage et la construction d'un port sec au PK 26** pour permettre de contrôler et canaliser le transfert des marchandises sous douane vers la capitale Bangui.

- **Réhabiliter le réseau routier transfrontalier Centrafrique/Congo** pour permettre l'utilisation de la voie fluviale de façon quasi permanente, soit 12 mois de l'année, avec une rupture de charge en saison sèche au port d'Impfondo situé en République du Congo à 220km de la frontière centrafricaine.

L'acheminement des marchandises par barges fluviales est particulièrement approprié pour le transport de masse en vrac, les liquides (huile, produits pétroliers), tout autant qu'il peut assurer le transport de matières premières agricoles ainsi que le bétail sur pieds et les produits en conteneurs.

Les infrastructures en Centrafrique, port amont et port aval, localisés à Bangui, sont parfaitement opérationnels pour recevoir tout type de fret.

- **Réhabiliter et étendre l'aéroport international Bangui M'Poko** (aérogare, piste, balisage, infrastructures civiles et zones de fret équipées de chambres froides.

Une réforme de la perception des frais de dédouanement via la remise de pièces justificatives et de paiement au Trésor Public serait un moyen de sécuriser les coûts et d'assurer des perceptions fiables au profit direct de l'Etat. Ce système transparent, sans dérive possible, ne serait pas sans incidence sur le coût final des produits ce qui bénéficierait à la population et à l'économie du pays. Par ailleurs, ce procédé assoirait la charte éthique des douanes voulu par les pouvoirs publics et la direction concernée.

SECTEUR DES ASSURANCES

Etat des lieux

Le secteur de l'assurance ne couvre qu'une petite partie de la population centrafricaine, principalement concentrée à Bangui avec 98% de parts de marché. Or les assureurs dont le rôle est de mutualiser les risques doivent également prendre en compte les populations installées dans les provinces, et à faible revenu. Pour ce faire, il serait judicieux que l'Etat centrafricain accompagne les assureurs dans la mise en place des infrastructures nécessaires, à savoir, bâtiments, électricité, internet, et peut être même en s'appuyant sur les infrastructures du réseau postal existant dans les différentes préfectures.

Le rôle des pouvoirs publics est déterminant dans le développement du secteur des assurances dans les pays et plus particulièrement en République Centrafricaine. Afin de permettre une véritable éclosion de ce secteur, les assureurs ont besoin d'un appui de l'Etat.

Propositions du GICA

Il est important d'assurer :

- **L'extension du réseau d'assurance dans les préfectures.**

Sous réserve d'un accompagnement effectif par les pouvoirs publics les sociétés d'assurances pourraient développer leur réseau en province. Ainsi, les populations rurales pourront facilement avoir accès aux produits d'assurance, pour des couvertures en assurance maladie, accident ou responsabilité. En fonction de leurs revenus, certains pourraient épargner dans le but de constituer une retraite complémentaire ou encore souscrire des contrats de prévoyance pour la protection de leurs familles.

- **L'établissement d'un système de contrôle efficace.**

Un accent doit être mis sur le contrôle des assurances obligatoires, telles que l'assurance automobile, « la tout risque chantier », assurance sur les importations, etc.

- **Amélioration de la Fiscalité.**

Afin d'inciter le développement des produits d'assurance auprès des populations et des entreprises, nous proposons de défiscaliser les entreprises sur les contrats d'indemnité de fin de carrière des salariés.

- **Obligation de souscription d'assurances.**

Adopter une mesure obligatoire de souscription à l'assurance responsabilité civile pour tous les propriétaires d'immeuble ainsi que pour tous les locaux à usage privé, public et associatif.

Prévoir une mesure qui fait obligation aux locataires d'une habitation d'une valeur supérieure à 25 millions, de prendre une assurance habitation ce qui vise à protéger le propriétaire, les tiers et le locataire des éventuels dégâts.

L'ensemble des mesures précitées pourraient considérablement accroître les revenus de l'Etat et protéger les tiers en cas de dommage à l'instar de ce qui se fait à travers le monde en matière d'assurance.

SECTEUR DES BANQUES

Etat des lieux

Le système bancaire centrafricain comprend quatre banques en activité au 31 Décembre 2019 : Ecobank Centrafrique (ECOBANK RCA), Commercial Bank Centrafrique (CBCA), Banque Populaire Maroco-Centrafricaine (BPMC), et Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce en RCA (BSIC RCA).

Le total agrégé des bilans s'établit à 296 Mds FCFA. Il a progressé de 9,7 % au cours du mois de décembre 2019 et de 13,7 % par rapport au 31 décembre 2018.

Les dépôts collectés s'élèvent à 219 Mds FCFA (78,2 % du total du bilan). Ils se sont accrus de 12,1 % en cadence mensuelle et de 17,4 % en variation annuelle.

Les crédits bruts à la clientèle sont de 161 Mds FCFA. Ils ont gagné 1,8 % au cours du dernier mois écoulé. Mais, comparés à leur niveau de décembre 2018, ils sont en contraction de 2,3 %. Les provisions pour dépréciation des comptes clientèle ont baissé de 25,5 % au cours du mois de décembre 2019 et de 30,3 % par rapport au niveau atteint l'année précédente à la même date. Elles s'établissent à 18 Mds FCFA. En conséquence, les crédits nets se fixent à 142 Mds FCFA (50,9 % du total du bilan), soit une variation mensuelle de 6,9 % et annuelle de 3,1 %.

Les créances en souffrance s'élèvent à 25 Mds FCFA. Elles représentent 15,8 % des crédits bruts contre 18,7 % et 17,7 % respectivement un et douze mois auparavant. Ainsi, la qualité apparente du portefeuille s'est améliorée, comparée à celle qui prévalait en décembre 2018. Le taux de couverture des créances en souffrance par les provisions se situe à 72,4 %.

La couverture des crédits par les dépôts s'établit à 153,7 %. Ainsi, les opérations avec la clientèle dégagent un excédent de ressources de 76 Mds FCFA.

L'excédent de trésorerie se situe à 85 Mds FCFA (30,5 % du total du bilan).

Evolution de la situation bilantielle (en millions de francs CFA)

	31/12/2017	31/12/2018	30/06/2019	30/09/2019	30/11/2019	31/12/2019
DEPOTS DE LA CLIENTELE	159 642	186 334	188 621	187 402	195 004	218 687
Crédits bruts	145 098	164 521	158 291	154 961	157 922	160 727
Créances en souffrance	36 648	29 075	33 759	33 552	29 577	25 468
Provisions pour dépréciation des comptes de la clientèle	33 170	26 472	28 590	28 791	24 769	18 446
CREDITS NETS	111 928	138 049	129 701	126 170	133 153	142 281
CAPITAUX PERMANENTS	57 708	59 741	59 556	59 676	60 149	61 117
VALEURS IMMOBILISEES	39 062	45 628	47 661	50 230	49 691	49 944
AUTRES POSTES NETS	-354	-951	-4 897	-2 479	-769	-3 039
EXCEDENT / DEFICIT DE TRESORERIE	66 006	62 713	70 681	68 350	71 320	85 360
TOTAL DU BILAN	235 361	269 312	272 831	266 686	274 625	296 284

Evolution des crédits bruts par type de bénéficiaires (en millions de francs CFA)

	31/12/2017	31/12/2018	30/06/2019	30/09/2019	30/11/2019	31/12/2019
Crédits à l'Etat	10 240	10 107	4 043	3 288	1 928	1 840
Crédits aux entreprises publiques	1 168	3 556	4 252	4 370	4 413	4 385
Crédits au secteur privé	130 646	148 763	145 323	141 257	144 775	146 440
Crédits aux non-résidents	372	526	424	4 516	4 772	4 901
Encours financier des opérations de crédit-bail	0	0	0	0	0	0
Autres créances (valeurs non imputées et créances)	2 673	1 569	4 250	1 529	2 035	3 163
TOTAL CREDITS BRUTS	145 098	164 521	158 291	154 961	157 922	160 727

Propositions du GICA

- Nous nous félicitons de la Titrisation, recommandée dans notre Mémorandum de 2017, qui a été mise en place à compter du 31 octobre 2018. Cela a permis en effet de dégonfler les produits bancaires sur l'Etat centrafricain, lesquels sont globalement passés d'une facturation autour de 9% à seulement 3%. Nous recommandons la mise en œuvre par l'Etat de la contrepartie financière non encore effective.
- Considérant la prolifération des crédits non remboursés dans le secteur bancaire en République Centrafricaine, le GICA propose l'adoption d'un projet de Loi ayant pour objet de fixer le cadre juridique de la répression du non remboursement du crédit dans le secteur bancaire et s'appliquant aux établissements assujettis exerçant leurs activités sur l'ensemble du territoire, aux emprunteurs et clients desdits établissements ainsi qu'aux opérations de crédit matérialisées par un simple écrit ou un contrat passé entre un ou plusieurs clients/membres et l'établissement assujetti qui doit s'exécuter sur le territoire de la République Centrafricaine.

Ce projet de Loi devrait notamment prendre en compte les aspects suivants :

- Création d'un fichier national de non-remboursement de crédit géré par le Conseil National du Crédit (CNC)
- Mise en place par les établissements prêteurs d'une procédure stricte d'interdiction de crédit
- Communication des informations avec les tribunaux
- Prévision d'un mécanisme de sanctions pécuniaires et pénales à l'encontre des emprunteurs et des établissements prêteurs.

SECTEUR DES BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS (BTP)

Etat des lieux

Dans le cadre du vaste programme de reconstruction des infrastructures nationales, souhaité par le Gouvernement centrafricain au travers du RCPCA, le secteur des BTP devrait être pleinement impliqué car il pourra servir de fer de lance dans la phase du processus de relance économique. En effet, sa capacité à mobiliser les populations rurales dans l'optique d'un vaste programme de reconstruction nationale devrait permettre une redistribution véritable de revenus et permettre d'éloigner certaines franges de ces populations à recourir à la violence et aux armes pour survivre. Pour y parvenir des conditions restent à réaliser tant sur le plan politique, économique que social.

Au regard des informations recueillies auprès de l'AGETIP-CAF, sur 350 entreprises déclarées en 2012, environ la moitié seraient actives aujourd'hui. Par ailleurs, 85% d'entre elles sont de petites PME réalisant un chiffre d'affaires compris entre 5 à 30 millions de francs CFA. Ces données mettent en lumière la faiblesse de ce secteur dont l'exercice circonstanciel par certains acteurs nationaux sans grande organisation interne en termes de structuration d'activités administratives, commerciales et techniques, mais seulement guidés par l'appât du gain supposé facile, jette le discrédit sur toutes les entreprises du secteur.

La plupart des acteurs du secteur a profité de la facilité de se constituer entrepreneur pour s'établir et exercer en qualité d'opérateur de BTP, sans aucune qualification et souvent avec des prête-noms. Cependant, il faut noter que certaines entreprises du secteur bien que peu nombreuses sortent du lot et méritent d'être accompagnées au regard des difficultés qu'elles traversent.

Concernant les difficultés qui sont souvent exogènes, on relèvera principalement :

- le faible niveau des ressources de l'Etat qui ne permet pas d'offrir un programme d'investissement significatif financé sur capitaux nationaux propres. Dès lors, le programme d'investissement des infrastructures est en grande partie financé par les bailleurs de fonds multilatéraux dont les procédures et les critères de passation de marché très rigides ne tiennent pas compte de la période difficile traversée par ces entreprises ouvrant ainsi la porte à une grande concurrence internationale ;
- Certaines entreprises attributaires des marchés octroyés par l'Etat se trouvent aujourd'hui en difficulté du fait du non-respect des engagements de paiement. Aussi, les délais de paiement des bailleurs souvent très longs, constituent un véritable frein au développement des activités des entreprises dans un environnement bancaire où les taux d'intérêts pratiqués par les établissements de crédits de la place sont élevés ;
- l'attribution par l'Etat de marchés de gré à gré et leur octroi à des entreprises créées pour la circonstance fragilisent le secteur ;

- l'absence d'une politique efficace pour la promotion des entreprises nationales pouvant leur garantir ainsi une sous-traitance équitable dans les travaux d'envergure. Dès lors, les transferts de technologie sur ces gros marchés dont l'exécution est confiée à des entreprises étrangères ne sont pas opérés.

Propositions du GICA

- ***Amélioration du niveau de financement du secteur.***

Il est important que le Gouvernement veille à obtenir et à maintenir un niveau de financement élevé pour ce secteur. Ainsi, ces entreprises devront procéder à la correction de leurs maux par la mise en place d'un véritable cadre juridique les organisant.

- ***Classification des PME.***

Une classification de ces PME pourra être ainsi opérée par taille et par domaine de compétence, rendant plus aisé l'élaboration et la mise en place d'un plan de restructuration dans lequel, devra figurer en bonne place la formation de ces acteurs sur la bonne gouvernance de leurs entreprises notamment par la production des états financiers certifiés.

- ***Amélioration des délais de paiement***

Le code des marchés publics conditionne le lancement d'un marché à l'existence d'un financement préalable. C'est pourquoi, le délai de paiement des sommes dues aux entreprises ne devrait souffrir d'aucun retard et nous recommandons vivement que les pouvoirs publics apurent les créances en souffrance ce dont dépend la survie de ces entreprises.

- ***Attribution et passation des marchés publics***

Les dispositions reprises dans le cadre juridique et institutionnel en matière d'attribution de marchés publics prévoient un arsenal d'outils et de mécanismes précis ne pouvant souffrir d'aucune forme d'interprétation. C'est pourquoi nous recommandons la stricte application de la législation en vigueur en cette matière.

SECTEUR DE L'HOTELLERIE

Etat des lieux

En 2018, la répartition des hôtels dans la zone CEMAC se déclinait de la manière suivante :

CAMEROUN	785
REPUBLIQUE DU CONGO	299
GABON	173
GUINEE EQUATORIALE	40
TCHAD	40
CENTRAFRIQUE	12

La République centrafricaine dispose d'environ 700 lits pour la grande majorité concentrés à Bangui ce qui traduit un important retard en termes d'infrastructures hôtelières.

Toutes les institutions auxquelles appartient le Centrafrique ont l'obligation de tenir des réunions et des manifestations de manière tournante dans les pays membres. La position centrale de la RCA lui confère un avantage géographique certain pour les accueillir. Elles ne peuvent cependant se tenir à Bangui faute d'infrastructures d'accueil adaptées qui limite le nombre de participants tout au plus à 200 personnes. Cette situation profite aux pays mieux nantis faisant perdre à la RCA de précieuses occasions de bénéficier de la manne économique générée par ces activités.

Ce secteur à fort potentialité de main d'œuvre générera nécessairement de l'emploi et par contre-coup la construction de centres de formation dans les métiers de bouche et d'hôtellerie, secteur novateur en République centrafricaine.

Propositions du GICA

Afin de contribuer à l'accroissement des infrastructures hôtelières, secteur à très haute valeur ajoutée, nous recommandons :

- Sortir les activités touristiques du champ d'exclusion de la charte des investissements pour permettre que l'octroi d'exonérations pour la construction d'infrastructures hôtelières. En effet, les établissements répondant aux normes internationales nécessitent des investissements très coûteux en matériaux de construction et en équipements hôteliers de tous genres.
- Alléger la fiscalité du secteur pour le rendre attractif par l'application d'un taux réduit de TVA pour une période de 10 ans
- Supprimer les redevances payées aux mairies, au Ministère de l'environnement et au ministère de l'Elevage afin de ne pas grever davantage le coût des nuitées

SECTEUR DE L'EXPERTISE-COMPTABLE ET DE L'AUDIT LEGAL

Etat des lieux

Les métiers de l'expertise-comptable et de l'audit sont des professions réglementées au niveau de l'OHADA, de la CEMAC ainsi qu'au niveau de la République Centrafricaine :

- Le commissariat aux comptes est réglementé dans les articles 694 à 734 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et des Groupements Economiques (Traité OHADA) ainsi que par la CEMAC celui-ci devant un agrément avant de pouvoir exercer dans un pays de la communauté. Il doit obligatoirement être affilié à l'Ordre des Experts-comptables centrafricains pour pouvoir exercer (article 695 du Traité Ohada et 135 bis du Code Général des Impôts).

- L'expertise-comptable est réglementée au niveau de la CEMAC car un agrément délivré par cette institution est également obligatoire avant de pouvoir exercer ce métier dans un pays de la zone. En République Centrafricaine, le CGI en ses articles 135 à 135 bis 4 réglemente également l'activité de l'expertise-comptable, la profession est régie par un Ordre, l'ONECCA (Ordre National des Experts Comptables Centrafricains), créé par la loi n° 02.002 du 15 janvier 2002.

Cette réglementation stricte, supranationale et nationale est gage d'intégrité et de rigueur de la profession et apporte une réelle valeur ajoutée au client tout en garantissant aux différentes parties prenantes (Etat, banques, actionnaires...) la sincérité et la régularité des informations financières contenues notamment dans les comptes annuels. L'Etat dispose ainsi d'un partenaire privilégié pour ramener les entreprises du secteur informel vers le formel et contribuer à la sécurisation des recettes fiscales de l'Etat.

Il existe actuellement huit cabinets d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes reconnus et figurant sur la liste officielle de l'ONECCA. L'établissement des DSF et les audits légaux ne peuvent se faire que par des cabinets figurant sur cette liste ou en partenariat avec eux.

Les problèmes rencontrés par les cabinets d'audit et d'expertise-comptable centrafricains sont multiples :

a) Concurrence déloyale

Le principal problème auquel font face les cabinets de la place est la concurrence déloyale subie de la part de cabinets n'ayant pas l'autorisation d'exercer sur le territoire de la République Centrafricaine. Il peut s'agir de cabinets centrafricains qui n'ont ni agrément CEMAC, et qui ne sont donc pas inscrit au tableau de l'ONECCA, ou bien de cabinets internationaux qui disposent d'un agrément CEMAC mais qui n'ont pas d'autorisation d'exercer en Centrafrique car non membres de l'ONECCA. Il faut noter qu'il est impossible pour un cabinet centrafricain d'exercer dans un quelconque pays de la CEMAC du fait de leur non-inscription à un Ordre des Experts-Comptables national. Les règles doivent donc s'appliquer dans les deux sens.

b) Manque de sensibilisation des sociétés commerciales et des ONG

Si des cabinets d'expertise-comptable exercent en République Centrafricaine de manière illégale, c'est aussi parce qu'ils obtiennent des contrats ou des marchés sans être inquiétés. Une part du problème provient du fait que beaucoup de sociétés commerciales (secteur privé comme secteur public) ainsi que d'ONG font appel à ces cabinets car elles ne connaissent pas la réglementation locale et n'ont pas peut-être pas accès à la liste des cabinets d'expertise-comptable reconnus par l'Etat Centrafricain. Par ailleurs, plusieurs entreprises déposent des demandes de crédit auprès des institutions bancaires sans que les états financiers ne soient validés par un cabinet légalement inscrit auprès de l'ONECCA.

c) Manque de soutien des pouvoirs publics

L'expertise-comptable devrait être le métier sur lequel s'appuie les pouvoirs publics pour faire passer le plus possible de sociétés du secteur informel au secteur formel. En effet, des états financiers établis par un expert-comptable figurant sur la liste de l'ONECCA et donc reconnu par l'Etat Centrafricain doit être un gage de sérieux et surtout de sincérité. Or, les experts-comptables centrafricains constatent que bien souvent des états financiers préparés par des experts-comptables non-inscrits à l'ONECCA signent des états financiers et des DSF qui sont acceptées au niveau de l'administration fiscale. Cela pousse donc beaucoup de sociétés à utiliser des experts-comptables exerçant illégalement en Centrafrique et cela contribue donc à non seulement baisser la qualité de l'information figurant dans les états financiers mais également à tirer les prix des prestations comptables vers le bas puisque les entreprises ne voient pas l'intérêt de payer une prestation à son juste prix si elles ne subissent aucune conséquence légale (et fiscale) de leurs pratiquent.

Il en est de même concernant des audits de sociétés étatiques et paraétatiques qui sont attribués par des administrations (ou leurs démembrements) à des cabinets ne figurant pas sur la liste de ONECCA.

Propositions du GICA

- Sanctionner les entités qui ne respectent pas les dispositions de l'Ohada et de la législation centrafricaine
- Procéder systématiquement à des appels d'offres, en priorité au niveau local, pour l'attribution des marchés d'audit des entreprises et offices publics ou projets

CONCLUSION GENERALE

Les gouvernements qui se sont succédés ont fait de l'amélioration du climat des affaires une de leurs actions prioritaires en vue de stimuler les investissements privés nationaux et internationaux et de les sécuriser.

Malgré les efforts consentis par les pouvoirs publics, du point de vue du classement dans le « DOING BUSINESS » du groupe de la Banque Mondiale, la République Centrafricaine n'occupe que le 184^{ème} rang sur 190 pays en 2019.

Pour améliorer cette tendance, il nous semble impératif que certaines mesures immédiates soient prises.

Parmi celles-ci :

- La sécurisation juridique des investissements
- La prise des décrets d'application concernant les différentes lois régissant l'activité économique (Charte des investissements, loi sur le partenariat public-privé, Code du Commerce, Code du Travail ...)
- La mise en place de mesures urgentes permettant d'endiguer ou de réduire les effets néfastes des importations frauduleuses sur l'économie ;
- L'initiation des activités génératrices de revenus dans les différents secteurs et différentes zones où les opportunités existent (agriculture, maraichage, petites unités de transformations artisanales, industrielles et activités commerciales...).

Lorsque les secteurs moteurs de la croissance sont relancés dans un contexte de gouvernance améliorée et dans le cadre d'une véritable politique nationale de l'emploi et de la formation professionnelle, les résultats seront sensibles sur la création d'emplois à travers une croissance vigoureuse et mieux encadrée.

Ce faisant, comme précisé ci-haut, il serait souhaitable d'intégrer dans les nouvelles mesures en faveur du secteur privé : la mise en place de dispositifs pour développer et renforcer le tissu économique et les industries existantes, le financement des infrastructures dans le cadre d'un partenariat public – privé et le renforcement de la sécurité juridique ainsi que le strict respect des textes en vigueur.

Enfin, pour que la relance soit effective, il est proposé au Gouvernement la pleine implication du secteur privé à ses côtés. Le GICA rappelle sa disponibilité permanente à accompagner l'action des pouvoirs publics, conscient qu'une plus grande efficacité dans le fonctionnement des services de l'Etat sera de nature à favoriser la croissance économique.

Dans le même état d'esprit, le GICA demeure disponible dans les échanges avec les partenaires techniques et financiers au développement de la République Centrafricaine

afin de les sensibiliser davantage aux problèmes socio-économiques que nous traversons et y apporter les solutions adéquates.

De nombreux opérateurs, adhérents du GICA, étant des filiales de grands groupes internationaux, et le GICA étant lui-même membre de l'UNIPACE, ceci peut permettre de relayer certaines préoccupations des pouvoirs publics, notamment en matière de facilitation des investissements pour de nouveaux opérateurs.

Les membres du GICA sont conscients que des facteurs exogènes sont susceptibles de venir retarder la mise en œuvre de certaines mesures. En l'occurrence, la pandémie du Covid-19 qui affecte les plus grandes économies mondiales, aura indubitablement un impact majeur sur notre économie nationale.

Seule une concertation renforcée dans cette période de crise entre les pouvoirs publics et le secteur privé permettra de surmonter ensemble cette épreuve pour préserver, autant que faire ce peu, notre économie renaissante.